

DELEGATION DE M. Dominique DUCASSOU

D -20090022

Attribution de Subventions . Elaboration de conventions liant la Ville de Bordeaux à diverses associations. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre Budget Primitif élaboré pour l'exercice 2009 vous avez autorisé Monsieur le Maire à soutenir financièrement diverses associations, dans le cadre d'une enveloppe d'un montant de 3 197 520 € intitulée « aide au développement culturel ».

Une somme de 3850 € a été répartie dès le vote du budget lors de la séance du Conseil Municipal du 22 décembre dernier. 196 500 € sont mis en réserve afin de pouvoir intervenir tout au long de l'année dans le domaine de l'aide à la création.

Il vous est proposé aujourd'hui de procéder aux affectations suivantes, pour un montant de 2 997 170 € :

- A5Bis : 20 000 €
- Académie Nationale des Sciences, Arts et Belles Lettres de France : 7 600 €
- Amis de l'Ars et Fides : 1 500 €
- Ariadone : 15 000 €
- Arts de la Parole Interculturelle : 20 000 €
- Ass. Connaissance de l'Afrique Contemporaine ACHAC : 5 000 €
- Ass. Culturelle des Chartrons : 2 000 €
- Ass. Concours International des Quatuors à Cordes : 50 000 €
- Cap Sciences : 50 000 €
- Centre Jean Vigo Ciné Sites : 30 000 €
- Cie Bougrellas : 4 000 €
- Cie Les Marches de l'Été : 24 000 €
- Cie des Songes : 3 500 €
- Cie Tiberghien : 20 000 €
- Cie Le Grain : 15 000 €
- Cie Le Soleil Bleu : 25 000 €
- Cie Paul les Oiseaux : 10 000 €
- Cie Présence : 20 000 €
- Cie Révolution : 10 000 €
- Cie Robinson : 4 000 €
- Cie Théâtrale l'œil la Lucarne : 9 000 €
- Escales Littéraires Bordeaux Aquitaine : 183 000 €
- Fédération POLA : 15 000 €
- Fenêtre sur Rue : 4 000 €
- Festival Bordeaux Rock : 4 000 €
- Fonds Régional d'Art Contemporain / FRAC : 20 000 €
- Glob Théâtre : 80 000 €
- Goethe Institut / Bibliothèque Franco-Allemande : 7 800 €
- GRET / Onyx Café Théâtre : 10 000 €
- Groupe 33 : 4 000 €
- Groupe Anamorphose : 10 000 €
- Groupe Eclats : 15 000 €

Séance du lundi 2 février 2009

- Gustave : 3 000 €
- Intérieur Nuit : 4 000 €
- Itinéraire des Photographes Voyageurs : 12 000 €
- Kiosque Culture : 50 000 €
- La Boite à Jouer : 16 000 €
- La Coma : 10 000 €
- La Mémoire de Bordeaux : 40 000 €
- La Nuit Venue : 5 000 €
- L'Alternative Kouabo : 12 000 €
- Le Bruit du Frigo : 5 000 €
- Le Festin : 10 000 €
- Les Grandes Traversées : 55 000 €
- Lettres d'Echange : 5 000 €
- MA Asso : 4 000 €
- Migrations Culturelles Aquitaine Afrique / MC2A : 12 000 €
- Novembre @ Bordeaux : 30 000 €
- Octandre : 2 000 €
- Ouvre le Chien : 22 500 €
- Parallèles Attitudes Diffusion / RockSchool Barbey : 200 000 €
- Permanences de la Littérature : 10 000 €
- Proxima Centauri : 10 000 €
- Renaissance de l'Orgue à Bordeaux : 6 000 €
- Renaissance des Cités d'Europe : 3 000 €
- Société Archéologique de Bordeaux : 16 770 €
- Société des Amis des Musées de Bordeaux : 2 000 €
- Société d'Histoire de Bordeaux / Revue Historique : 2 000 €
- Théâtre des Tafurs : 10 000 €
- Théâtre du Pont Tournant : 30 000 €
- Théâtre National Bordeaux Aquitaine : 1 543 000 €
- Tout Nouveau Théâtre / TNT : 146 500 €
- Travaux Publics / Cie Frédéric Maragnani : 12 000 €
- Zébra 3 : 10 000 €

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces attributions, et à élaborer et signer les conventions de partenariat correspondantes.

M. DUCASSOU. -

Monsieur le Maire, nous avons 16 délibérations.

La 22 concerne l'attribution de subventions. Lors du précédent Conseil Municipal il vous a été mentionné la liste des associations devant bénéficier de subventions, et la délibération d'aujourd'hui confirme cela, ainsi que la convention qui accompagnera toutes ces subventions supérieures à 1.500 euros.

Comme je l'avais souligné en décembre, comparé au Budget Primitif 2008 nous pouvons noter une augmentation de 13% pour l'aide aux lieux de diffusion et de création, véritables structures relais pour les compagnies et les associations.

Nous avons particulièrement porté nos efforts sur la danse avec une augmentation de 45% de la dotation aux compagnies concernées, ce qui est à rapprocher de la réalisation en cours des trois studios de danse pour les besoins notamment du Conservatoire.

Une enveloppe de 100.000 euros est réservée afin de soutenir des projets relatifs à la création artistique qui vous seront présentés ultérieurement.

Et enfin, grâce à une convention qui nous lie à CulturesFrance, 45.000 euros seront réservés à l'accompagnement de projets favorisant la mobilité des artistes.

M. MARTIN. -

Merci.

M. PEREZ.

M. PEREZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous sommes dans le chapitre de la culture et je ne voudrais pas intituler cette délibération « Les grands cimetières sous la lune », mais en tout cas c'est pour certains un hommage à rendre aux disparus et aux sinistrés.

Pour les sinistrés j'attire notre attention sur le cas du Théâtre des Tafurs qui organise tous les ans Le Printemps des Poètes, qui est une manifestation de renommée maintenant internationale et qui voit passer sa subvention de 25.000 à 10.000 euros, ceci pratiquement au dernier moment. Alors que cette manifestation doit avoir lieu au mois de mars, ce théâtre se trouve dans une situation difficile par rapport à ses engagements.

Je crois qu'il serait bon que nous reconsidérons, ce serait tout à fait à notre honneur, le montant de la subvention à cette association pour cette année et que l'on discute après sur l'avenir. Moi je souhaite qu'on le pérennise, mais en tout cas qu'on ne mette pas les gens devant le fait accompli au dernier moment. Ça me paraît un peu grave.

Je remarque également la disparition de la subvention pour le Théâtre JOB qui passe de 10.000 à 0. D'après ce que je crois savoir, mais j'ai l'honnêteté de le présenter sous réserve, il leur aurait été répondu que c'est parce qu'ils n'apportaient rien de nouveau.

Dont acte. Si on fait de la nouveauté un critère, je rappelle quand même qu'il y avait une association nouvelle qui s'était créée pour reprendre l'activité du Jean Vigo, le Jean Vigo dont la subvention a entièrement disparu cette année, on sait pourquoi... enfin on aimerait être sûr de savoir pourquoi, plus exactement.

Au passage, je crois qu'il conviendrait, même si les dernières années n'ont pas été à la hauteur des premières, que nous rendions un hommage appuyé à Alain MARTY pour l'œuvre qu'il avait apportée dans le développement du Ciné-club Jean Vigo -

En tout cas il y avait une nouvelle association qui était prête à reprendre le flambeau. On va nous objecter, bien sûr, que maintenant l'association Jean Vigo est en dépôt de bilan. Peut-être aurait-il fallu se mettre dans une situation telle que l'association ne soit pas en dépôt de bilan aujourd'hui. J'ai attiré par deux fois l'attention de ce Conseil sur le cas du Jean Vigo.

Je mets en parallèle le Théâtre JOB et le Jean Vigo, parce que dans un cas on dit : pas de subvention parce rien de nouveau, et dans le cas du Jean Vigo il n'y a que du nouveau et pas de subvention.

J'aimerais que l'on éclaircisse un peu les critères.

Ce sont trois cas. Il y a sans doute des tas de petites associations qui ne sont pas renouvelées. J'ai voulu appuyer sur trois cas parce que sinon je crois que je dépasserais le temps qui m'est imparti et que M. MARTIN ne manquerait pas de me gronder, mais ces trois cas me paraissent des cas emblématiques sur lesquels j'aimerais quand même que nous fassions quelque chose.

Je me bats pour que l'on essaye de rattraper par les cheveux le Ciné-club Jean Vigo.

Je me souviens encore de ce que me disait M. JUPPE lors d'une précédente intervention : « oui, mais enfin pour une association qui attire 30 ou 35 mille personnes par an... » Je crois qu'il ne faut pas entrer dans ce genre de comptabilité.

M. DUCASSOU sait à quel point je suis attaché à la pérennité du Grand Théâtre et au montant de ses subventions que je ne remets pas en cause, mais si on doit faire un rapport entre le nombre de personnes qui le visitent et la subvention, je ne suis pas persuadé que ça irait tout à fait dans le sens du Grand Théâtre. J'ai dit.

M. MARTIN. -

Merci.

Pierre HURMIC.

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, les hasards du calendrier font qu'au moment précis où on s'exprime ici, notamment sur ces subventions aux associations culturelles, la Ministre de la Culture, Madame ALBANEL est en train de tenir une conférence de presse – M. DUCASSOU le sait vraisemblablement - dans laquelle elle annonce ce qu'elle appelle un plan de relance pour la culture. C'est dire que l'Etat reconnaît qu'effectivement la politique culturelle nationale a sérieusement besoin d'être relancée.

J'aimerais savoir si, M. DUCASSOU, vous êtes dans la même disposition d'esprit et également prêt à nous annoncer dans les semaines qui viennent un plan de relance pour la culture à Bordeaux. Cela me paraît être une nécessité au même titre que celle qui nous est annoncée simultanément pour la politique culturelle nationale.

Deuxième remarque que je voudrais faire, elle consiste à l'intitulé même de la délibération qui s'appelle non seulement « Attribution de subventions », c'est effectivement ce que nous avons sous les yeux, mais elle s'appelle également « Elaboration de conventions liant la Ville de Bordeaux à diverses associations ».

Croyez bien, Monsieur l'Adjoint, que nous aimerions être destinataires des conventions, mais des conventions qui ne seraient pas uniquement financières mais qui définiraient un certain nombre de critères à l'origine et à la base de subventions de telle ou telle association.

C'est ainsi que nous avons appris par hasard la dernière fois – notre collègue vient de le dire à l'instant, d'ailleurs nous l'avons appris en même temps qu'eux - la suppression de la subvention qui était jusqu'à présent versée au Théâtre JOB. Ce n'était pas 10.000 euros, je crois que c'était 4.000 euros qui leur étaient versés tous les ans. Mais ils ont appris du jour au lendemain, comme nous-mêmes, la suppression de toute subvention municipale à l'égard d'une activité qui je crois marchait bien et avait un rayonnement tout à la gloire de la Ville de Bordeaux dans tout l'hexagone.

Donc c'est vrai que si vous prenez le soin de définir une bonne fois pour toutes - peut-être à l'occasion de ce plan de relance pour la culture bordelaise dont je parlais à l'instant - un certain nombre de critères, nous discuterons moins de telle ou telle association qui est subventionnée ou qui ne l'est plus, etc. Je pense que c'est un travail à faire qui nous faciliterait aux uns et aux autres notre travail ici lorsque nous discutons de telles subventions.

Un dernier mot en ce qui concerne le Jean Vigo. Je m'associe moi également à l'hommage que vous avez rendu par voie de presse, Monsieur l'Adjoint, à la disparition du regretté Alain MARTY qui a animé pendant très longtemps cette structure de cinéma d'Art et d'Essai qu'était le cinéma Jean Vigo.

Mais au-delà de la personne d'Alain MARTY qui disparaît en même temps que la structure qu'il avait su animer puisque en même temps qu'il disparaissait le Jean Vigo déposait également le bilan au Tribunal de Grande Instance de Bordeaux, il reste quand même un certain nombre de points qui sont assez préoccupants sur cette structure.

Je l'avais dit la dernière fois. Je n'ai pas encore le compte rendu du dernier Conseil Municipal, mais Monsieur le Maire m'avait répondu lorsque je m'étonnais de la subvention exceptionnelle que nous avons votée lors du Conseil Municipal du 27 octobre 2008... (inachevé) J'avais indiqué que nous avons voté une subvention exceptionnelle de 98.000 euros pour l'association Jean Vigo qui était destinée à lui permettre de payer les loyers en retard. Et nous avons appris les uns et les autres récemment qu'en fait cette subvention n'a pas du tout servi à ça. Manifestement elle a été détournée de cet objet alors que c'était l'objet précis que nous, élus, nous lui avons attribué.

J'aimerais savoir si vous avez mené une enquête pour savoir quel était le sort, ou le détournement réservé à cette subvention et si vous avez un certain nombre d'informations à nous donner à cet égard.

Et vraiment un dernier point en liaison avec cette remarque. Nous avons parmi les associations subventionnées aujourd'hui une association que je qualifierai de cousine du Jean Vigo, c'est l'association Centre Jean Vigo Ciné Sites, pour laquelle vous nous proposez une subvention de 30.000 euros.

Dans la mesure où les animateurs de cette structure Jean Vigo Ciné Sites sont exactement les mêmes que ceux de l'ancienne structure, en tout cas le président était le même et c'était des structures cousines ne serait-ce que par le nom, je crois qu'il faut aussi profiter(?) de cette subvention sur laquelle nous sommes réservés tant que nous ne connaissons pas la réalité du financement de l'association Jean Vigo.

Voilà les interrogations que je voulais émettre, et vraisemblablement, à moins que nous soyons surpris par la précision de vos réponses, nous ne voterons pas ces attributions de ces subventions. Nous nous abstiendrons.

M. MARTIN. -

Merci.

Mme VICTOR-RETALI.

MME VICTOR-RETALI. -

Ayant assisté à la conférence à propos d'Evento l'autre jour, je ne peux pas m'empêcher, je suis désolée de vous le dire, de faire la comparaison entre les 3 millions que nous avons votés à cette manifestation et les 3 millions – même pas - qui seront attribués à la totalité des associations culturelles.

Lors du vote des crédits attribués à Evento nous vous avons d'ailleurs demandé l'assurance que cela ne nuirait pas au reste de l'activité culturelle bordelaise.

La répartition des subventions que vous nous demandez d'approuver aujourd'hui montre après la fermeture du cinéma Jean Vigo justement, que cela nuit au contraire très gravement à la santé du paysage culturel bordelais.

En effet, comment faire vivre tous les acteurs culturels bordelais, et ils sont bien loin d'être tous subventionnés, bien sûr, avec un budget à peine équivalent à celui consacré à une seule manifestation 10 jours tous les deux ans, fut-elle grandiose.

Le Théâtre des Tafurs, par exemple, qui animait la ville avec sa manifestation poétique « Demandez l'impossible » essentiellement depuis bientôt 10 ans, voit sa subvention chuter brutalement de plus de la moitié. Comment une structure aussi fragile peut-elle se remettre de ces coupes sombres ?

Quant au séisme culturel que ne manquera pas de représenter la fermeture du Jean Vigo - et je veux ici rendre hommage au travail d'Alain MARTY qui ne lui aura guère survécu - elle est sans doute due en grande partie à la même volonté politique de favoriser de grands événements plaqués, plutôt que le travail quotidien d'un tissu associatif culturel encore très vivant - mais on peut se demander jusqu'à quand ? – qui favorise la proximité entre la culture et les Bordelais.

Certes nous ne sommes pas contre les grandes manifestations culturelles publiques, mais il faut alors se donner les moyens de ne pas étouffer la vie culturelle locale dont la majorité des structures ne survit que grâce aux subventions.

A l'heure où beaucoup de théâtres bordelais - la Compagnie Tiberghien est aussi touchée par une baisse de revenus qu'ils n'ont pas du tout désirée - réduisent la voilure et vivent avec des programmations par demi-saison faute de subventions suffisantes, on peut effectivement s'interroger sur l'opportunité d'une opération de cette ampleur qui pour le moment ne semble avoir de populaire que son articulation à la Foire aux plaisirs. Vilar doit se retourner dans sa tombe.

Et comment parler de la relance de la politique culturelle en France lorsqu'on sait que les Directives Européennes tendent à supprimer les subventions à la culture à l'horizon 2012 ?

Donc effectivement il y a des questions à se poser sur la pérennité de la culture et donc de l'art à terme. Merci.

M. MARTIN. -

Merci.

M. DUCASSOU

M. DUCASSOU. -

Merci Monsieur le Maire. Je vais essayer de répondre aux différentes questions qui m'ont été posées.

D'abord M. PEREZ, pour le Théâtre JOB, M. HURMIC a corrigé, ce n'est pas 10.000 euros, c'est 4.000 euros.

J'ai par ailleurs écrit aux responsables du Théâtre JOB il y a plus de 15 jours pour leur signaler que leur dossier serait examiné dans le cadre des créations qu'ils sont amenés à faire, notamment cette année avec le Casino ; et puisqu'on a mis en place une ligne de 100.000 euros, comme je l'ai rappelé, pour justement soutenir la création, ils seront examinés à cette occasion-là et non pas dans un soutien récurrent comme ils l'étaient jusqu'à présent.

Donc je crois que de ce côté-là je n'ai jamais prononcé rien de nouveau. Je vous ferai passer copie du courrier que je leur ai adressé, comme ça vous verrez dans quels termes je leur ai répondu, mais jamais je me serais permis d'avoir un jugement de ce type-là, bien au contraire, puisque je reconnais qu'ils sont dans des logiques de création.

S'agissant du problème du Jean Vigo, vous le comprendrez aisément, par décence je n'irai pas au-delà, si ce n'est que la ville envisage effectivement d'avoir une analyse financière approfondie de l'association.

La deuxième remarque : ce sont deux associations distinctes, la deuxième association étant Ciné-Sites et Ciné-Concert. La somme qui est inscrite de 30.000 euros c'est pour les Cinés-Concerts qui sont organisés chaque année depuis l'an 2000 au mois de mai et dont la programmation est terminée.

Pour votre information, si le programmateur qui intervenait dans le cinéma Jean Vigo Trianon n'est plus là, la jeune fille qui animait le Jean Vigo Trianon, notamment une association dont nous avons eu l'occasion de parler qui avait envisagé de reprendre ce cinéma avant de disparaître, se trouve sous la responsabilité maintenant des Cinés-Sites et des Cinés-Concerts. Nous la rencontrons cette semaine pour justement continuer la mise en place des Cinés-Concerts.

Je me bornerai à cela sur le Jean Vigo si vous le permettez, tout en vous donnant une information qui vous montrera que les choses ne sont pas aussi mauvaises que cela s'agissant du cinéma d'Art et d'Essai à Bordeaux. Après fermeture du Jean Vigo, l'indice de fréquentation, c'est-à-dire le nombre d'entrées par rapport à la population, est à Bordeaux de 1,44 pour l'Art et l'Essai pour une moyenne nationale de 0,87. Par conséquent je pense que de ce côté-là nous avons une réelle présence par rapport à la moyenne nationale sur l'Art et l'Essai. Et je ne parle pas de l'agglomération parce qu'il y a d'autres salles, mais uniquement de la Ville de Bordeaux.

En ce qui concerne les Tafurs, je suis un peu étonné que l'information objective ne vous soit pas envoyée, mais je vous ferai passer aussi les éléments montrant qu'il y a eu un clignotant rouge très fortement appuyé dès le mois d'octobre dernier après les arbitrages budgétaires pour signaler que les informations qui nous provenaient de l'association nationale qui gère le Printemps des Poètes... (Inachevé)

Car on ne soutenait pas la Compagnie des Tafurs. Pas du tout. C'est la manifestation « Demandez l'Impossible » qui s'inscrivait dans le cadre du Printemps des Poètes depuis 1999. Et « Demandez l'Impossible » était quelque part la structure territorialisée de l'association nationale ; c'est-à-dire qu'ils avaient l'obligation d'avoir la gestion d'un réseau, de

tout ceux qui interviennent dans le domaine de la poésie : des libraires, d'autres associations, la bibliothèque, donc un certain nombre d'éléments. Et nous avons eu un échange en fin de l'année dernière, donc un contact immédiat avec les Tafurs, de la structure nationale, en disant que ça ne pouvait plus durer. Pourquoi ?

Premièrement, modification interne de l'association. Ça ne me regarde pas, si ce n'est que la personne avec laquelle nous étions en rapport depuis des années pour préparer cette manifestation n'est plus là.

Deuxièmement, modification extérieure. C'est ça qui a entraîné une inquiétude de la structure nationale. A savoir :

- que les services culturels des quatre universités ne veulent plus être en synergie avec « Demandez l'Impossible.
- que la Bibliothèque de Bordeaux, donc les bibliothèques de quartier, de la même manière feront leurs manifestations à part avec les associations.
- que la Librairie Olympique qui prenait appui sur la Halle des Chartrons continuera à faire son Marché de la Poésie avec d'autres associations.

Pour nous il est tout à fait important d'avoir une cohérence de cet ensemble de réseaux. Nous avons attiré l'attention des Tafurs là-dessus. Nous les revoyons vendredi prochain pour expliciter la chose.

Nous l'avons réduit notablement parce que nous avons augmenté en parallèle d'autres subventions telle la Compagnie Ritournelle qui intervient dans le cadre de la Poésie Contemporaine où la subvention a augmenté jusqu'à 10.000 euros.

Donc on est amené à maintenir cette cohérence d'une présence de la poésie, notamment au Printemps de la Poésie, mais force est de constater qu'on a quelques difficultés pour travailler avec les Tafurs. On s'en expliquera aussi vendredi prochain.

En ce qui concerne la Compagnie Tiberghien, Mme VICTOR-RETALI vous avez été assez discrète là-dessus. Effectivement il y a une diminution, mais qui n'atteint pas celle des Tafurs. La problématique est un peu différente pour la Compagnie Tiberghien.

J'ai beaucoup d'estime pour Tiberghien qui continue, lui, à être soutenu en tant qu'acteur. Par contre force est de constater que la compagnie elle-même est en perte de vitesse, c'est-à-dire très faible programmation.

Par ailleurs, vous le savez certainement, le groupement d'employeurs d'insertion et de qualification est en stand-by, est un peu au repos, alors que Tiberghien et sa compagnie étaient très impliqués là-dessus.

Donc aujourd'hui ce que l'on constate c'est une diminution notable d'activité et une importance des dépenses extérieures à l'activité de la compagnie.

A partir de là nous avons envoyé ce signal d'alerte. J'ai prévenu également Tiberghien lui-même. Nous aurons l'occasion d'en reparler. C'est une réduction qui ne met pas en péril la compagnie. On s'en est assuré. Mais il sera important comparativement à d'autres compagnies que nous soutenons, que vous avez dans le dossier... (Inachevé) On a quand même un certain nombre d'indicateurs et vous pourriez nous le reprocher si nous n'avions pas d'évaluation et de suivi.

M. HURMIC, en ce qui concerne la relance faite par la Ministre de la Culture Madame ALBANEL aujourd'hui, en fait ce qu'elle annonce avant toute chose c'est faire un Etat partenaire, c'est-à-dire travailler autrement avec l'Etat, notamment en région.

Vous savez que pendant un temps il avait été envisagé que les Directions Régionales des Affaires Culturelles disparaissent. Elles seront maintenues, et il devrait se mettre en place une structure régionale associant la Direction Régionale des Affaires Culturelles et les collectivités.

Je ne vous cache pas que nous travaillons dans ce contexte-là depuis déjà plusieurs années. Nous nous voyons très régulièrement. Nous étions encore réunis la semaine dernière pour les théâtres bordelais avec la réflexion que vous soulignez de mettre en place des conventions pluriannuelles.

Donc il faut faire la part entre les conventions annuelles qui nous sont imposées par les textes dès l'instant où les subventions sont supérieures à une certaine somme, de ces conventions pluriannuelles d'objectif, de stratégie et de suivi qui ne manqueront pas de s'établir comme nous les avons déjà par le passé, mais associant les autres collectivités, ainsi que la Direction Régionale des Affaires Culturelles, pour un certain nombre de lieux avec des missions dont nous aurons l'occasion de rediscuter.

Monsieur le Maire, je crois avoir répondu aux différentes questions qui m'étaient posées.

M. MARTIN. -

Merci. Malheureusement il y a encore trois demandes de parole après que le rapporteur s'est exprimé.

Mes chers collègues, simplement un mot. C'est un excellent dialogue, mais c'est un dialogue de commission. Ce dialogue, vous auriez dû l'avoir en commission. Il n'a pas eu lieu, je le regrette.

M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, justement on a eu une longue discussion avec M. DUCASSOU qui a duré une demi-heure en commission. J'avoue que si je me permets de prendre la parole c'est que malheureusement en commission je n'ai pas eu les réponses, et aujourd'hui je n'ai toujours pas les réponses sur les critères.

Pierre HURMIC vous a interrogé sur les critères d'attribution de ces subventions, mais en vous écoutant, M. DUCASSOU, je me pose encore certaines questions.

On va prendre deux compagnies dont on vient de parler.

La compagnie Tiberghien voit sa subvention baisser. Vous nous dites que c'est parce qu'ils sont en baisse de régime, ce que je peux comprendre. Dans la mesure où ils tournent moins ils perdent une partie de leur subvention.

La compagnie JOB. En commission vous avez reconnu que c'était une compagnie connue nationalement, qui tournait énormément, que c'était de vrais professionnels, et ceux-ci voient leur subvention supprimée.

J'avoue M. DUCASSOU que je cherche quels sont les critères. Pierre HURMIC vous a interrogé, je vous ai interrogé en commission et ne je n'ai pas eu les réponses.

Vous avez évoqué deux choses. Vous m'avez dit d'abord, c'est l'ancienneté. Dans la mesure où c'est une troupe professionnelle, vous m'avez dit en commission : le Théâtre JOB est une troupe professionnelle. Ils tournent depuis de longues années. La ville n'a pas vocation à subventionner des troupes qui maintenant ont un fonctionnement qui tourne.

Je vous ai dit : très bien, mais il y a des tas de compagnies dans la liste qui correspondent à ce critère qui n'ont pas leur subvention supprimée.

D'autre part vous m'avez dit : en plus ils sont nationalement connus, donc ils n'ont plus besoin de la ville. Tout va bien pour eux.

Et, M. DUCASSOU, je vous ai pris l'exemple de la compagnie Ariadone qui est largement connue. Vous m'avez répondu : vous n'allez pas comparer le Théâtre JOB avec la compagnie Ariadone ou avec d'autres compagnies.

J'avoue, Monsieur le Maire, que je cherche les raisons de cette suppression de subventions. Je n'arrive pas à saisir le pourquoi de cette suppression.

Vous nous dites que vous allez les aider à la création. Mais le problème, M. DUCASSOU c'est que vous aidez d'autres compagnies avec un budget de fonctionnement, tandis que, eux, n'auront pas droit, on ne sait pas sur quel critère, à un budget de fonctionnement. Peut-être qu'ils auront droit à une subvention pour la création si la Ville de Bordeaux est gentille.

Alors que cette compagnie crée tous les ans au moins un ou deux spectacles, j'avoue que j'ai des interrogations sur les raisons de ces critères.

Comme l'a très bien dit Pierre HURMIC, les critères doivent être clairement définis, car pour des acteurs culturels qui sont déjà dans la précarité, je crois que là on rajoute de la précarité à la précarité dans la mesure où ils ne savent jamais à quelle sauce ils seront mangés.

M. MARTIN. -

Mme VICTOR-RETALI.

MME VICTOR-RETALI. -

C'est simplement pour m'opposer à la façon de dire qu'une compagnie baisse son activité alors que déjà le TNT, ou la Compagnie Tiberghien ont eu par le passé des problèmes financiers. On a subi quand même durant les quatre ou cinq dernières années une baisse de la programmation par exemple du TNT, même si sa subvention reste la même.

On ne peut pas dire qu'une compagnie tourne moins si déjà elle a des problèmes financiers. Evidemment qu'elle va créer moins si elle a moins d'argent. C'est un cercle vicieux. On peut le prendre par ce bout-là ou par un autre. On peut dire aussi que moins il y a d'argent, moins on peut créer.

Je crois que pour la Compagnie Tiberghien c'est aussi un problème de ce type.

M. MARTIN. -

Merci.

Mme NOËL.

MME NOËL. -

Je voulais dire à M. DUCASSOU que je trouve très insatisfaisante sa réponse en particulier concernant le Jean Vigo. Il a appelé à la rescousse des chiffres de fréquentation concernant le champ Art et Essai. La responsabilité de la ville en la matière est assez limitée puisque c'est pour l'essentiel Utopia qui assure cette programmation.

Moi ce que je reproche à la ville c'est de ne pas avoir assuré une vigilance exigeante vis-à-vis de la situation du Jean Vigo. Depuis des années nous vous alertions sur le fait qu'il était de notre devoir d'avoir un contrôle plus précis sur ses financements.

Le résultat aujourd'hui c'est qu'une structure emblématique de la ville disparaît et qu'un projet qui aurait pu voir le jour en remplacement ne voit pas le jour du fait de la situation difficile de la première structure. Donc je pense que véritablement nous n'avons pas à nous satisfaire de la situation.

Enfin un dernier point. Vous aviez évoqué dans le cadre du budget préalable que vous accorderiez une attention toute particulière aux cultures émergentes. Nous ne voyons aucun signe de cette attention toute particulière dans les subventions accordées. Donc je voulais vous demander si vous aviez d'autres ambitions parallèles concernant ces structures émergentes.

M. MARTIN. -

Dernier orateur avant une deuxième réponse de Dominique DUCASSOU.

Fabien ROBERT.

M. ROBERT. -

Monsieur le Maire, chers collègues, simplement pour qu'on arrête d'instrumentaliser les acteurs associatifs et culturels de la ville.

Le Théâtre JOB est situé dans mon quartier. Je les ai eus plusieurs fois au téléphone. Ils sont très contents d'exercer à Bordeaux, très contents du soutien qu'ils ont pu avoir de la ville et qu'ils auront peut-être encore demain sur projets.

Par ailleurs, quand j'ai évoqué avec eux le courrier qu'ils ont déposé ici lors du dernier Conseil Municipal, ils m'ont expliqué qu'ils croyaient que tout était voté à ce moment-là et que certaines personnes, certainement mal intentionnées, ne leur avaient pas expliqué qu'il s'agissait d'un Budget Primitif et que par conséquent rien n'était réglé et décidé définitivement lors de ce Conseil.

Donc s'il vous plaît, le théâtre a été évoqué plusieurs fois, je crois qu'il faut raison garder. Il ne faut pas instrumentaliser ces acteurs importants pour notre ville en les prenant dans un état politique duquel ils ne sortiront certainement pas gagnants.

M. MARTIN. -

M. DUCASSOU.

M. DUCASSOU. -

Monsieur le Maire, je vais essayer de faire une deuxième vague de réponses.

Pour les structures émergentes, oui, bien sûr que cela est prévu, en synergie, comme cela se fait déjà, avec les établissements culturels qui ont des dispositifs d'identification des acteurs émergents, notamment chez les très jeunes.

Donc oui, tout à fait pour cela.

Je continuerai avec vous, Mme NOËL. Je le répète, par décence, je n'irai pas au-delà sur le Jean Vigo. Ne cherchez pas, comme vous essayez de le faire, à me faire dérapier là-dessus. Vous comprendrez que c'est totalement indécent.

Je ne peux pas me satisfaire de ce que vous venez de dire, parce que, vous le savez très bien, c'est un peu raccourci.

En ce qui concerne la deuxième intervention de Mme VICTOR-RETALI. Il ne faut pas confondre un lieu et une compagnie. Vous êtes bien d'accord ? Merci.

Donc le TNT ce n'est pas la compagnie Tiberghien. C'est un lieu.

En ce qui concerne M. PAPADATO, vous avez de la mémoire, mais une mémoire partielle, car ce que je vous ai dit c'est que vous ne pouvez pas comparer la programmation du Théâtre JOB et le public qu'il attire, avec d'autres compagnies qui n'attirent pas du tout le même public. Ça je vous l'ai dit. C'est un des critères non négligeable. C'est pour cela qu'apporter 4.000 euros en budget récurrent pour une compagnie qui a un budget global beaucoup plus important c'est indéniablement moins intéressant que d'avoir une réflexion par rapport à la création.

Pour votre information, ils ne créent pas tous les ans. Mais cette année, effectivement, comme je l'ai dit, ils ont une création au niveau du Casino. Donc les critères, ils y sont.

Parmi les critères il y a notamment le travail qui est fait en synergie avec la commission d'experts au niveau de la Direction Régionale des Affaires Culturelles qui d'ailleurs va largement s'amplifier de par les évolutions que signalera aujourd'hui Madame la Ministre de la Culture et de la Communication.

Et je dois avouer que s'agissant du comité d'experts, la compagnie Tiberghien a perdu son label de soutien. Donc cela veut bien dire quelque part qu'il y a des problématiques et que les critères que nous suivons sont tout à fait objectifs et nets. On pourra en discuter, il n'y a aucun problème. Mais en aucun cas l'ancienneté. Je n'ai pas du tout parlé d'une problématique d'ancienneté.

Mais c'est vrai qu'on peut s'interroger de savoir si c'est une logique qu'une commune comme celle de Bordeaux soutienne une compagnie en récurrence comme la compagnie JOB, alors que pour Ariadone c'est quand même un peu différent dans la mesure où l'attractivité du public n'est pas tout à fait la même - on en a parlé - et que par ailleurs la compagnie Ariadone rayonne au niveau international. Donc c'est aussi une logique de lisibilité de la Ville de Bordeaux par rapport à l'international. Elle était encore il y a peu en Russie.

Monsieur le Maire, je crois avoir à peu près répondu à ces questions.

M. MARTIN. -

Nous allons mettre ce dossier au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS, DU GROUPE SOCIALISTE, DU GROUPE COMMUNISTE

D -20090023

Restauration des Monuments Historiques Classés. Programme annuel 2009. Demandes de subventions à l'Etat/Direction Régionale des Affaires Culturelles et au Conseil Général. Conventions. Encaissement. Signatures.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux et la Direction Régionale des Affaires Culturelles conviennent annuellement d'un programme de sauvegarde, de restauration et de mise en valeur des édifices classés au titre des Monuments Historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire.

Ce programme, établi en étroite collaboration entre les services de la Conservation Régionale des Monuments Historiques, la Direction Générale des Affaires Culturelles et la Direction Générale des Services Techniques de la Mairie de Bordeaux, permet d'identifier la liste et l'importance des travaux à effectuer.

Pour l'année 2009, le programme de restauration des Monuments Historiques appartenant à la Ville assurera la continuité d'opérations engagées depuis plusieurs années, ainsi que de nouvelles études et de nouveaux chantiers. D'autres opérations, dont les études ne sont aujourd'hui pas finalisées, pourraient, dans le courant de cette année 2009, compléter le programme proposé.

C'est ainsi que vous est présenté, par le présent rapport, le programme 2009 de restauration des Monuments Historiques appartenant à la Ville de Bordeaux, faisant apparaître un montant de programmation de travaux de 1.379.735 euros TTC (correspondant à une assiette de dépenses subventionnables de **1.153.894 €**).

Séance du lundi 2 février 2009

Le programme 2009 de restauration des Monuments Historiques, en maîtrise d'ouvrage ville, pourrait être constitué des opérations suivantes :

EGLISE SAINTE-EULALIE	Coût TTC	Montants HT
<i>Restauration de la chapelle sud et du retable de la chapelle nord (tranche 3/3)</i>	153.000 €	127.926 €
	Etat 40%	51.171 €
	Ville de Bordeaux 60%	76.755 €

EGLISE SAINTE-EULALIE	Coût TTC	Montants HT
<i>Restauration des objets mobiliers</i>	17.940 €	15.000 €
	Etat (50%)	7.500 €
	Ville de Bordeaux (50%)	7.500 €

EGLISE SAINT-MICHEL	Coût TTC	Montants HT
<i>Restauration du chevet (tranche 6/6)</i>	282.555 €	236.250 €
	Etat (40%)	94.500 €
	Ville de Bordeaux (60%)	141.750 €

EGLISE SAINT-MICHEL	Coût TTC	Montants HT
<i>Restauration de la travée de l'orgue</i>	119.600 €	100.000 €
	Etat (40%)	40.000 €
	Ville de Bordeaux (60%)	60.000 €

PALAIS ROHAN	Coût TTC	Montants HT
<i>Restauration des façades de la rue Elysée Reclus</i>	406.640 €	340.000 €
	Etat (20%)	68.000 €
	Ville de Bordeaux (80%)	272.000 €

BOURSE DU TRAVAIL	Coût TTC	Montants HT
<i>Restauration des façades sur rue et sur cour de l'aile nord de la maison des syndicats (1^{ère} tranche)</i>	400.000 €	334.448 €
	Etat (40%)	133.778 €
	Conseil régional d'Aquitaine (20%)	66.890 €
	Conseil général de la Gironde (20%)	66.890 €
	Ville de Bordeaux (20%)	66.890 €

Subventions du Conseil Général de la Gironde :

En plus du soutien apporté pour les façades de la Bourse du travail, le Conseil Général, traditionnellement partenaire des restaurations de Monuments Historiques, pourrait soutenir d'autres opérations. Ces subventions viendraient alors alléger la part de la ville sur des opérations déjà identifiées, ou permettre l'inscription d'une opération supplémentaire.

Par ailleurs, par délibération D-2008601 du 24 novembre 2008, vous avez autorisé le Maire à solliciter les partenaires suivants pour la restauration des statues de Montaigne et

Montesquieu. La DRAC ne prenant pas en compte certaines dépenses (terrasses et grilles), leur soutien financier de 30% se limite à une assiette éligible de 25.890 € HT (soit l'échauffaudage et la restauration des statues). Le plan de financement actualisé est donc le suivant :

STATUES DE MONTAIGNE ET MONTESQUIEU	Euros HT
<i>Restauration</i>	67.805,29 €
Etat	7.767,00 € (11,45%)
Ville de Bordeaux	50.038,29 € (73,80%)
Fondation du patrimoine	10.000,00 € (14,75%)

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter les cofinanceurs ci-dessus,
- signer tout document y afférant,
- à encaisser ces subventions.

M. DUCASSOU -

La délibération 23, il s'agit du programme de restauration et de mise en valeur des édifices classés ou inscrits.

M. MARTIN -

Pas de problèmes ?

(Aucun)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090024

CAPC Musée d'Art Contemporain. Exposition Jean-Luc Blanc. Co-édition du catalogue avec Sternberg Press. Signature. Fixation du prix de vente. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le CAPC musée d'art contemporain présente, du 05 mars au 14 juin 2009, l'exposition «Jean-Luc Blanc».

Présentée dans les 13 salles de la Galerie Foy du Musée, cette exposition réunira plus de deux cents oeuvres de l'artiste côtoyant une sélection d'antiquités, bijoux, curiosités et sons, ainsi qu'un choix d'œuvres d'artistes de renommée internationale comme Odilon Redon, Diane Arbus, Foujita ou encore Brice Dellsperger, pour lesquels Jean-Luc Blanc éprouve de l'empathie. Montée dans un esprit d'enquête espiègle et de "flânerie", cette exposition repose sur l'idée que la production d'un artiste peut, dans un même espace, cohabiter avec sa "toile de fond", présupposant que ce qui se joue sur scène (la production de l'artiste proprement dite) et ce qui se trame en coulisses (les zones d'influence) est intrinsèquement lié.

A cette occasion, le CAPC musée co-édite un catalogue avec Sternberg Press. 200 exemplaires seront achetés par la Ville dont 100 seront réservés à la vente à l'accueil du Musée au prix public de 25 euros TTC et 100 réservés à des dons ou échanges.

Une convention a été rédigée avec Sternberg Press afin de préciser les modalités de co-édition du catalogue.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention
- à appliquer le tarif de vente du catalogue.

CONVENTION DE CO-EDITION

ENTRE LES SOUSSIGNÉES,

Sternberg Press, société à responsabilité limitée au capital de 12 500 euros,
représentée par sa Directrice, Caroline Schneider
sis Karl-Marx-Allee 78, 10243 Berlin, Allemagne

ci-après dénommé(e) « Sternberg Press »,

D'UNE PART

et

La Ville de Bordeaux, pour le CAPC musée d'art contemporain,
représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du
Conseil Municipal en date du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

ci-après dénommée "le CAPC"

D'AUTRE PART,

il est expressément convenu entre les parties que le présent accord ne pourra en aucun cas
être considéré comme une association ou comme une société entre les parties, la
responsabilité de chacune étant limitée aux engagements pris par elle dans le cadre du
présent accord.

Dans ce cadre, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

A l'occasion de l'exposition « OPERA ROCK » consacrée à l'artiste Jean-Luc Blanc, présentée
au CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux du 5 mars au 14 juin 2009,
Sternberg Press et le CAPC ont décidé de coéditer le catalogue de l'exposition, ci-après
dénommé "l'ouvrage".

ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE

L'ouvrage aura les caractéristiques techniques suivantes :

- format extérieur: 21,5 x 27,5 cm
- format intérieur 21 x 27 cm
- nombre de pages : 204
- nombre de quadrichromies : 140

Couverture

- format : 21,5 x 27,5 cm
- papier de création de type Valentinoise 300 gr ivoire recto verso
- dos carré cousu collé
- gaufrage en creux sur la couverture (cadre à plat pour image et titre) et sur le dos
- gaufrage carré de 8,8 x 8,8 cm + titres = 35% de surface
- étiquette quadrichromie 8,5 x 8,5 cm à coller dans le cadre gaufré
- rabats intérieurs (2e et 3e pages de couv) 1 couleur

Papiers

- format: 21 x 27 cm
- couché brillant 130 gr type Claro gloss white (140 pages couleurs)
- offset non bouffant 120 gr (64 pages noir et blanc)

Nombre d'exemplaires : 1 200

Prix de vente public : 24 euros TTC

Date de parution de l'ouvrage : 14 avril 2009

ARTICLE 3 PRESENTATION DE L'OUVRAGE ET COPYRIGHT

Les deux parties se sont mises d'accord pour qu'apparaissent :

- en page de titre à l'intérieur du livre les logos du CAPC musée d'art contemporain, Bordeaux et de Sternberg Press ;
- en page d'achève d'imprimer les numéros ISBN du CAPC et de Sternberg Press ;
- en quatrième de couverture, le numéro d'ISBN de Sternberg Press (qui est aussi diffuseur du livre) ainsi que son code-barre, le prix de vente public 24 euros TTC, et les logos du CAPC musée d'art contemporain, Bordeaux, de Sternberg Press, de la Galerie Art:Concept, et de la Ville de Bordeaux.
- sur le dos du livre (tranche) le logo en étoile de Sternberg Press et le titre du livre

Les copyright sont:

- © CAPC musée d'art contemporain, Bordeaux, 2009
- © Les auteurs, photographes, Sternberg Press, 2009

Dans le colophon, les deux mentions suivantes doivent être respectées:

- Ce livre paraît à l'occasion de l'exposition "Opera Rock / Jean-Luc Blanc" au CAPC musée d'art contemporain, Bordeaux 5 Mars - 14 Juin 2009
- Publié par Sternberg Press

Caroline Schneider

Karl Marx Allee 78, D-10243 Berlin

1182 Broadway #1602, New York, NY 10001

www.sternberg-press.com

ARTICLE 4 REPARTITION DES ROLES POUR LA REALISATION DE L'OUVRAGE

4-1 Obligations de Sternberg Press

- En tant que concepteur de l'ouvrage, Alexis Vaillant assume, pour le compte de Sternberg Press, le choix des auteurs et des traducteurs et se charge du suivi éditorial
- Sternberg Press se charge de :
 - . négocier les droits de reproduction
 - . négocier les droits d'exploitation

- . rédiger les contrats pour les auteurs, traducteurs, photographes, graphiste
- . régler les prestations des auteurs, traducteurs, photographes, graphiste
- . suivre la fabrication de l'ouvrage
- . de mandater les relecteurs
- Sternberg Press valide le BAT (calages, couleurs) lors de l'impression

4-2 Obligations du CAPC

- regrouper l'iconographie du catalogue : oeuvres de Jean-Luc Blanc et des artistes invités au format 300dpi taille A4 et la transmettre au graphiste
- Valider le PDF final par email qui devient BAT

ARTICLE 5 CONDITIONS DE COMMERCIALISATION ET DE DIFFUSION

Distribution Europe (hors la France, GB, et Benelux) Vice Versa Vertrieb Immanuelkirchstr. 12 D-10405 Berlin info@vice-versa-vertrieb.de www.vice-versa-vertrieb.de Distribution Grande Bretagne Art Data 12 Bell Industrial Estate 50 Cunnington Street UK-London W4 5HB info@artdata.co.uk www.artdata.co.uk Distribution France + Benelux les presses du réel 16 rue Quentin F-21000 Dijon info@lespressesdureel.com www.lespressesdureel.com Distribution Etats-Unis RAM Publications & Distribution 2525 Michigan Avenue, Bldg #A2 Santa Monica, CA 90404 info@rampub.com www.rampub.com

ARTICLE 6 – PARTICIPATION FINANCIERE

6.1- Le CAPC participe au financement de l'ouvrage par un apport financier de 15 000 euros TTC (QUINZE MILLE EUROS TTC), frais de livraison inclus, qu'il versera à STERNBERG PRESS selon les pourcentages et échéances suivants :

- 50 % à la signature de la présente convention ;
- 50 % à la livraison de l'ouvrage au CAPC.

En contrepartie, le CAPC recevra 200 exemplaires de l'ouvrage. Les exemplaires ainsi acquis par le CAPC seront destinés à ses services gratuits et à la vente exclusive à l'accueil du Musée.

Au-delà de ces exemplaires, le CAPC pourra acquérir des ouvrages supplémentaires avec un taux de remise de 40% sur le prix de vente public TTC, soit au prix de 15 ,00 euros TTC l'exemplaire, frais de livraison inclus.

6.2 Le financement des auteurs, traducteurs, photographes, graphiste, fabrication de l'ouvrage, est géré par Sternberg Press

ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention est valable pour toute la durée de l'exploitation de l'ouvrage.

ARTICLE 8 - REEDITION

Pour toute réédition de l'ouvrage, Sternberg Press s'assurera de l'accord écrit et signé du Chef d'Etablissement du CAPC.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Dans le cas où l'une des deux parties ne pourrait plus assumer sa mission, objet de la présente convention, elle dispose d'un délai de 30 jours avant la date de parution de l'ouvrage pour prévenir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ainsi la partie non défaillante se réserve le droit d'annuler le paiement de ses engagements financiers tels que définis en article 6 et de réclamer à la partie défaillante des dommages et intérêts dont le montant est fixé au double des sommes engagées par la partie non défaillante.

ARTICLE 10 – CONTENTIEUX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir de l'appréciation ou de l'interprétation de la présente convention.

Si toutefois tel différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis aux tribunaux de Bordeaux compétents.

ARTICLE 11 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux et/ou demeures respectives.

Fait à Bordeaux, le
en 5 exemplaires originaux,

**Po/ la Ville de Bordeaux,
L'Adjoint au Maire,**

**Po/ Sternberg Press
Sa Directrice,**

Dominique Ducassou

Caroline Schneider

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090025

CAPC Musée d'Art Contemporain. Partenariat avec l'association des Amis du CAPC. Conventions. Signature. Encaissement. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'Association des Amis du CAPC, dont l'une des actions principales est de soutenir les actions culturelles innovantes du CAPC, a souhaité aider le musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux en participant financièrement à sa programmation culturelle 2009 et à la pose d'une sérigraphie murale retraçant l'histoire de l'Entrepôt Lainé et répertoriant les noms des partenaires et mécènes du Musée.

Ainsi, l'Association des Amis du Musée versera :

- 5 000 euros pour l'organisation des « Promesses de l'écran » présentées par l'artiste Pierre Leguillon durant le 1er semestre 2009 au CAPC ;
- 3 000 euros pour la fabrication et la pose d'une fresque dédiée à l'Entrepôt.

Deux conventions ont été rédigées afin de préciser les modalités de ces partenariats.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à prévoir au budget supplémentaire une recette de 8 000 euros sur le CRB CEX ARTCON, compte n° 7478
- à émettre un titre de recette de 8 000 euros.
- à signer les deux conventions.

Convention de partenariat

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue à la Préfecture le
ci-après dénommée «la Ville de Bordeaux»,

D'UNE PART

et

L'Association des Amis du CAPC, représentée par son Président, Robert Wilmers, habilité aux fins des présentes par délibération de son Conseil d'administration en date du 09 octobre 2008
ci-après dénommée « l'Association »,

D'AUTRE PART

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

L'Association des Amis du CAPC, dont l'une des actions principales est de soutenir les actions innovantes culturelles du CAPC, a souhaité aider le musée en participant financièrement à sa programmation culturelle et notamment à la série des « Promesses de l'écran » présentées par l'artiste Pierre Leguillon.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de la programmation culturelle présentée durant l'année 2009 au CAPC musée d'art contemporain, sis 7, rue Ferrère F-33000 Bordeaux.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION DES AMIS DU CAPC

L'Association des Amis du CAPC a décidé de soutenir la programmation culturelle 2009 présentée au CAPC musée d'art contemporain.

A ce titre, elle fait don à la Ville de Bordeaux, pour la présentation des « Promesses de l'écran » au CAPC, d'une somme de 5 000 € TTC (CINQ MILLE EUROS TTC).

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

Une série de visite, d'atelier, de rencontre sera organisée par le CAPC en concertation avec l'Association des Amis du CAPC selon un calendrier à définir entre les deux parties pour un montant qui ne pourra excéder une valeur de 1 250 euros.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation de l'Association des Amis du CAPC d'un montant de 5 000 euros sera versée en une seule fois durant le premier trimestre 2009.

Cette participation financière sera créditée
sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82
identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX
Identification FR9521
ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX
au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter de la date de sa signature par l'ensemble des contractants.

ARTICLE 6- DENONCIATION DE LA CONVENTION

a convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.
Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, F-33077 Bordeaux cedex

- pour l'Association des Amis du CAPC, 7, rue Ferrère, F-33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux,
en quatre exemplaires,
le

Po/la Ville de Bordeaux, Son Maire, Alain Juppé	Po/l'Association des Amis du CAPC, Son Président, Robert Wilmers
---	--

Convention de partenariat

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue à la Préfecture le
ci-après dénommée «la Ville de Bordeaux»,

D'UNE PART

et

L'Association des Amis du CAPC, représentée par son Président, Robert Wilmers, habilité aux fins des présentes par délibération de son Conseil d'administration en date du 09 octobre 2008

ci-après dénommée « l'Association »,

D'AUTRE PART

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

L'Association des Amis du CAPC, dont l'une des actions principales est de soutenir les actions innovantes culturelles du CAPC, a souhaité aider le musée en participant financièrement à la fabrication et la pose d'une sérigraphie murale retraçant l'histoire de l'Entrepôt Lainé et répertoriant les noms des partenaires et mécènes du Musée.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de la fabrication et la pose d'une sérigraphie murale retraçant l'histoire de l'Entrepôt Lainé et répertoriant les noms des partenaires et mécènes du Musée.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION DES AMIS DU CAPC

L'Association des Amis du CAPC a décidé de soutenir le projet de fabrication et de pose d'une sérigraphie murale retraçant l'histoire de l'Entrepôt Lainé et répertoriant les noms des partenaires et mécènes du Musée.

A ce titre, elle fait don à la Ville de Bordeaux, d'une somme de 3 000 € TTC (TROIS MILLE EUROS TTC).

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

Une série de visite, d'atelier, de rencontre sera organisée par le CAPC en concertation avec l'Association des Amis du CAPC selon un calendrier à définir entre les deux parties pour un montant qui ne pourra excéder une valeur de 750 euros.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation de l'Association des Amis du CAPC d'un montant de 3 000 euros sera versée en une seule fois durant le premier trimestre 2009.

Cette participation financière sera créditée
sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82
identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX
Identification FR9521
ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX
au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter de la date de sa signature par l'ensemble des contractants.

ARTICLE 6- DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, F-33077 Bordeaux cedex
- pour l'Association des Amis du CAPC, 7, rue Ferrère, F-33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux,
en quatre exemplaires,
le

Po/la Ville de Bordeaux, Son Maire,	Po/l'Association des Amis du CAPC, Son Président,
--	--

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090026

CAPC Musée d'Art Contemporain. Partenariat avec le CIC Société Bordelaise. Convention. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, le CIC Société Bordelaise soutient les programmes d'expositions du CAPC musée d'art contemporain.

Cette année encore, cet établissement bancaire a décidé de poursuivre son partenariat en finançant par le versement d'une somme de 3 500 euros une partie des productions d'œuvres des expositions présentées dans ce Musée, durant l'année 2009.

Une convention a été rédigée afin de préciser les modalités de ce partenariat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à prévoir au budget supplémentaire une recette de 3 500 euros sur le CRB CEX ART CON, compte n° 7478
- à émettre un titre de recette de 3 500 euros
- à signer la convention.

Convention de partenariat

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue à la Préfecture le
ci-après dénommée «la Ville de Bordeaux»,

D'UNE PART

et

Le CIC Société Bordelaise, SA au capital de 129 142 960 euros, représenté par son Président Directeur Général, Jean-Jacques Tamburini,
ci-après dénommé « le CIC Société Bordelaise »,

D'AUTRE PART

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Le CIC Société Bordelaise, partenaire du CAPC musée d'art contemporain depuis 1999, a décidé de réitérer son soutien pour l'année 2009, en participant financièrement aux frais d'organisation des expositions présentées dans ce Musée et notamment aux frais de production d'œuvres.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion des expositions présentées durant l'année 2009 au CAPC musée d'art contemporain, sis 7, rue Ferrère F-33000 Bordeaux.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU CIC SOCIETE BORDELAISE

Le CIC Société Bordelaise a décidé de soutenir le programme des expositions présentées durant l'année 2009 au CAPC musée d'art contemporain.

A ce titre, elle fait don à la Ville de Bordeaux pour la production des œuvres présentées au cours des expositions d'une somme de 3 500 € TTC (TROIS MILLE CINQ CENT EUROS TTC).

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

Une visite de l'exposition « IAO - GONG » sera organisée par le CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux en coordination avec le CIC Société Bordelaise, selon un calendrier à définir entre les deux contractants.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation du CIC Société Bordelaise d'un montant de 3 500 euros sera versée en une seule fois durant le premier trimestre 2009.

Cette participation financière sera créditée
sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82
identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX
Identification FR9521
ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX
au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter de la date de sa signature par l'ensemble des contractants.

ARTICLE 6- DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.
Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, F-33077 Bordeaux cedex
- pour le CIC Société Bordelaise, 20, Parvis des Chartrons, F-33058 Bordeaux cedex

Fait à Bordeaux,
en cinq exemplaires,
le

Po/la Ville de Bordeaux, Son Maire, Alain Juppé	Po/le CIC Société Bordelaise, Son Président Directeur Général, Jean-Jacques Tamburini
---	---

ADOPTE A LA MAJORITE
VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

D -20090027

Musée d'Aquitaine. Avenant à la convention de partenariat entre le Musée d'Aquitaine et la Société H&A location. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 19 mai 2008 D.20080231, la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) et la Société H&A Location avaient convenu d'acquérir une œuvre d'art réalisée par l'artiste bordelais Etienne Meneau intitulée « Pulse » (carafe à vin, sculpture en verre évoquant les plans de vignes apportés par les romains sur les terres d'Aquitaine) afin d'enrichir la section viticole des collections régionales du musée d'Aquitaine. Cette acquisition a été financée intégralement par la Société H & A.

En contrepartie de cette acquisition, le musée d'Aquitaine s'était engagé à mettre à la disposition de la Société H&A Location, l'auditorium et le hall d'accueil du musée, afin d'organiser un concert et un buffet en date du jeudi 19 juin 2008. Une visite commentée des collections permanentes sous la conduite de conservateurs était également prévue.

Or, cette manifestation ayant été annulée, un avenant a été établi indiquant que la date de la mise à disposition des locaux du musée serait fixée ultérieurement.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer ce document.

**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE MUSÉE D'AQUITAINE ET
LA SOCIÉTÉ H&A LOCATION**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

D'une part,

Et,

La Société H&A Location, Immeuble Pont d'Aquitaine, rue Cantelaudette – 33310 Lormont,
représentée par son président M. Richard HARDILLIER.

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) et la Société H&A Location ont décidé par délibération du 19 mai 2008 D.20080231, de s'associer pour acquérir une œuvre d'art réalisée par l'artiste bordelais Etienne Meneau intitulée « Pulse » pour un montant de 2 134.29 €, afin d'enrichir la section viticole des collections régionales du musée d'Aquitaine.

En contrepartie de cette acquisition, le musée d'Aquitaine s'était engagé à mettre à la disposition de la Société H&A Location, l'auditorium et le hall d'accueil du musée, afin d'organiser un concert et un buffet le jeudi 19 juin 2008. Une visite commentée des collections permanentes sous la conduite de conservateurs était également prévue.

ARTICLE UNIQUE

Cette manifestation n'ayant pas eu lieu, le présent avenant modifie l'article 3 de la convention citée ci-dessus, comme suit :

Séance du lundi 2 février 2009

La ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) s'engage :
à mettre à la disposition de la Société H&A Location, à une date qui sera fixée ultérieurement
l'auditorium du musée d'Aquitaine pour l'organisation d'un concert suivi d'un buffet présenté
dans le hall d'accueil du musée d'Aquitaine,
une visite commentée du parcours permanent sera proposée par Madame Annick Bruder,
Messieurs François Hubert et Daniel Gonzalez.

Les autres dispositions de la convention de partenariat initiale, ne sont pas modifiées et restent
en vigueur.

Fait à Bordeaux, le
en quatre exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux
Po/ Le Maire
L'Adjoint au Maire
Dominique DUCASSOU

P/la Société H&A Location
Le Président
Richard HARDILLIER

ADOPTE A LA MAJORITE
VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

D -20090028

Musée d'Aquitaine et la Fondation BNP Paribas. Convention de mécénat. Financement de la restauration de deux tableaux conservés au Musée d'Aquitaine : l'Agriculture de Jean Despujols et la forêt landaise de François Roganeau. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux, dans le cadre de la poursuite de la restauration des collections de ses musées, souhaite mener à bien la restauration de deux tableaux, conservés au musée d'Aquitaine :

- L'Agriculture de Jean Despujols (1925)
- La forêt landaise de François Roganeau (1925)

La Fondation BNP Paribas, partenaire de la vie culturelle française et européenne, entend poursuivre sa politique de mécénat en faveur de la restauration d'œuvres des collections des musées, menée depuis 1994 en liaison avec la Direction des musées de France et le Centre de recherche et de restauration des musées de France.

Elle souhaite aujourd'hui s'associer à la restauration des tableaux mentionnés ci-dessus, afin de participer à la sauvegarde de ce patrimoine historique et artistique, et s'engage dans le cadre des dispositions de la loi du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations à faire acte de mécénat à hauteur de 60.000 € nets (soixante mille euros nets).

Une convention stipulant les obligations des parties a été établie.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer cette convention
- émettre un titre de recette correspondant au montant du mécénat affecter sur le compte 6226 du Musée d'Aquitaine :
 - 1°) 30 000 € à la signature de la convention en 2009
 - 2°) 30 000 € à la fin des travaux de restauration et à la présentation des œuvres fin 2010

Convention de Mécénat

ENTRE

La Ville de BORDEAUX, représentée par son maire Alain JUPPE, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du _____ reçue en Préfecture le _____

Ci-après dénommé « la VILLE »

ET

La Fondation BNP Paribas, placée sous l'égide de la Fondation de France, dont le siège administratif est sis au 16 boulevard des Italiens PARIS 9ème, représentée par Yves SABOURET, président de la Fondation de France, et en présence de Monsieur Jean-Jacques GORON, délégué général adjoint de la Fondation BNP Paribas.

Ci-après dénommée « la FONDATION BNP PARIBAS » ou « le MECENE »

Ayant préalablement exposé que :

La Ville de Bordeaux, dans le cadre de la poursuite de la restauration des collections de ses musées, souhaite mener à bien la restauration de deux tableaux, conservés au musée d'Aquitaine :

- L'Agriculture de Jean Despujols (1925)
- La Forêt landaise de François Roganeau (1925)

La Fondation BNP Paribas, partenaire de la vie culturelle française et européenne, entend poursuivre sa politique de mécénat en faveur de la restauration d'œuvres des collections des musées, menée depuis 1994 en liaison avec la Direction des musées de France et le Centre de recherche et de restauration des musées de France. Elle souhaite aujourd'hui s'associer à la restauration des tableaux mentionnés ci-dessus, conservés au musée d'Aquitaine de Bordeaux, afin de participer à la sauvegarde de ce patrimoine historique et artistique.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Fondation BNP Paribas participera au financement de la restauration des tableaux : « L'Agriculture » de Jean Despujols et « La Forêt landaise » de François Roganeau, conservés au musée d'Aquitaine de Bordeaux.

Article 2 : Engagement de la Fondation BNP Paribas

La Fondation BNP Paribas, placée sous l'égide de la Fondation de France, s'engage, dans le cadre des dispositions de la loi du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, à faire acte de mécénat à hauteur de 60.000 euros nets (soixante mille euros nets) représentant le montant de sa participation à la restauration des oeuvres mentionnées à l'article 1.

Article 3 : Responsabilités spécifiques

Les devis et mémoires des travaux doivent préalablement recevoir le visa du Centre de Recherche et de Restauration des Musées de France qui assure le suivi technique et financier de l'opération.

La VILLE tiendra une comptabilité spécifique de l'ensemble de l'opération, faisant apparaître l'emploi des fonds versés par le MECENE. Cette comptabilité devra être présentée à toute demande du MECENE. Le paiement des factures ne s'effectuera qu'après avoir reçu le visa de la VILLE et dans la limite du budget accordé par le MECENE. A la fin de l'opération, les comptes seront clôturés par la VILLE et l'utilisation des éventuels reliquats fera l'objet d'un accord particulier entre la VILLE et le MECENE.

Le calendrier des travaux de restauration prévus est le suivant :

- Eté 2008 : remise de l'étude préalable à la restauration de l'œuvre « L'Agriculture » de Jean Despujols avec devis.
- Printemps 2009 : Début des travaux de restauration sur l'œuvre « L'Agriculture » de Jean Despujols. Fin de la restauration prévue courant 2009
- Automne 2009 : remise de l'étude préalable à la restauration de l'œuvre « La Forêt landaise » de François Roganeau avec devis.
- Hiver 2009/2010 : Début des travaux de restauration sur l'œuvre « La Forêt landaise » de François Roganeau. Fin de la restauration prévue Automne 2010.

Les deux œuvres seront donc restaurées l'une après l'autre. Lorsque « L'Agriculture » sera restaurée, elle sera temporairement conservée en réserve dans l'attente de la restauration de « La Forêt landaise ». Les deux œuvres seront présentées ensemble dans les salles d'exposition permanentes du musée d'Aquitaine fin 2010, date prévue pour la fin des travaux de restauration sur « La Forêt landaise ».

Article 4: Modalités de versement

Dans le cadre de cette opération, qui se déroulera sous le contrôle de la Direction des musées de France (DMF), le MECENE effectuera un versement par virement bancaire de soixante mille euros au profit de la VILLE, selon l'échéancier suivant :

30 000 euros (trente mille euros), à la signature de la convention en 2009,

30 000 euros (trente mille euros), à la date qui coïncidera avec la fin des travaux de restauration et à la présentation des œuvres au cours de la manifestation prévue fin 2010.

Article 5 : Résiliation

Si des difficultés à réaliser les travaux apparaissent, le MECENE devrait en être informé par courrier avec AR. Dans ce cas, les parties se rapprocheraient pour soit prolonger le temps de

restauration, soit définir un nouvel objet au financement du MECENE, soit envisager la restitution des sommes.

Le non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, constaté un mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention.

En cas de non respect par la VILLE, celle-ci procédera à la restitution des sommes déjà versées.

En cas de non respect par le mécène, les sommes déjà versées resteront acquises à la VILLE.

Article 6 : Promotion à l'issue des travaux

6.1. : Cartels

La VILLE s'engage à apposer en permanence à proximité des oeuvres un cartel portant la mention apparente du mécénat de la Fondation BNP Paribas (sans logotype et jusqu'à ce qu'une nouvelle restauration fondamentale de l'oeuvre ait été faite).

Le libellé des cartels sera le suivant : « Cette oeuvre a été restaurée avec le soutien de la Fondation BNP Paribas ».

6.2. : Supports de communication

La VILLE s'engage à faire mention du mécénat de la Fondation BNP Paribas (avec logotype de la Fondation BNP Paribas) dans tous les supports de communication relatifs à la restauration des oeuvres réalisés par la VILLE (publications, affiches, invitations officielles, programmes du musée et dépliants, dossiers de presse, site internet...) Ces documents de communication devront être validés par la Fondation BNP Paribas.

6.3. : Exposition temporaire

Dans le cas où la VILLE organiserait une exposition (de type exposition dossier) autour de la restauration des oeuvres, la VILLE s'engage à faire mention du mécénat de la Fondation BNP Paribas (avec logotype de la Fondation BNP Paribas) dans tous les supports de communication réalisés par la VILLE et relatifs à cette exposition (publications, affiches, invitations officielles, programmes du musée et dépliants, dossiers de presse, site internet...). Ces documents de communication devront être validés par la Fondation BNP Paribas.

6.4. : Relations presse

Le MECENE pourra organiser une opération de presse, conjointement avec la VILLE, à l'occasion de la signature de la Convention ainsi qu'à l'occasion de la présentation des oeuvres restaurées.

Toute manifestation de presse envisagée par la VILLE pour mieux faire connaître cette opération aux journalistes sera organisée conjointement par la VILLE et le MECENE.

Les dates de ces manifestations seront fixées ultérieurement.

6.5. : Utilisation des photographies

Pendant la durée de la convention, le MECENE est autorisé à faire référence à ce mécénat dans ses communications avec des tiers, à reproduire et à représenter les oeuvres en totalité ou en fragments et détails.

La VILLE autorise le MECENE à faire éditer toute publication sur la restauration des œuvres, à des fins de communication interne et de relations publiques, sous réserve du respect des dispositions du code de la propriété intellectuelle en vigueur. A cette fin, la VILLE accorde au MECENE la possibilité d'utiliser des photographies des œuvres avant, pendant et après restauration. La VILLE devra fournir les photographies des œuvres en haute définition au MECENE.

Article 7: Organisations de réceptions

7.1. : Lieux mis à disposition du MECENE

La VILLE s'engage auprès du MECENE à mettre gracieusement à la disposition de BNP Paribas, fondateur du MECENE et dans les conditions de mise à disposition qui seront fixées dans une convention spécifique des salles du musée adaptées à cet usage, pour le déroulement de réceptions, organisées selon un calendrier qui sera arrêté d'un commun accord.

Cette convention spécifique sera proposée par la VILLE au MECENE et conclue entre la VILLE et le Groupe BNP Paribas.

A l'occasion de ces réceptions, la Fondation BNP Paribas pourra apposer à proximité des œuvres un panneau rigide de dimension 80 x 120 cm présentant son action de mécénat. Ce texte, accompagné du logo de la Fondation BNP Paribas, sera rédigé par la Fondation BNP Paribas et soumis pour approbation à la VILLE.

7.2. : Conditions de mise à disposition

Une réception aura lieu à l'achèvement de la restauration des oeuvres et sera organisée par BNP Paribas avec l'accord préalable de la VILLE.

Les frais de cette réception, de même que l'effectif du personnel indispensable à son bon déroulement, selon les tarifs en vigueur à la date retenue, et les frais de remise en ordre des espaces seront à la charge de BNP Paribas.

BNP Paribas souscrira à cette occasion une assurance responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires liées à des dommages matériels et immatériels causés aux espaces de circulation et de réception ou aux biens exposés et à des dommages matériels ou immatériels causés à des tiers.

BNP Paribas aura le droit d'aménager le site pour l'organisation de la réception, sous réserve du respect de la réglementation relative aux établissements recevant du public ainsi que des dispositions du règlement intérieur de la VILLE et de toutes prescriptions qui pourraient lui être communiquées par la direction de la VILLE.

7.3. : Frais d'organisation des manifestations ponctuelles

Le nombre d'agents de surveillance et de sécurité nécessaire au bon déroulement de chaque réception et à la bonne conservation des lieux est fixé par la VILLE.

Les frais des réceptions, de même que l'effectif du personnel indispensable au bon déroulement, selon les tarifs en vigueur aux dates retenues, et les frais de remise en ordre des espaces sont à la charge de BNP Paribas comme il sera prévu dans le contrat signé entre la VILLE et le Groupe BNP Paribas.

Article 8 : Durée

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant signé des partenaires sur proposition de l'un des signataires après concertation.

Le présent contrat entre en vigueur le jour de sa notification au MECENE et prendra fin dès qu'une restauration nouvelle et fondamentale des œuvres aura été faite, et au plus tard 50 ans après la signature de ce document.

Article 9 : Litiges

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française.

Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. Si toutefois un différend ne pouvait être résolu amiablement, les parties conviennent de la soumettre aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

Article 10 : Election de domicile

Pour les Présentes il est fait élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux – Place Pey-Berland- 33077 Bordeaux cedex

Pour la Fondation BNP Paribas - 3, rue d'Antin – 75002 Paris.

Etablie et signée le

Pour la Ville Alain JUPPE Maire de la Ville de Bordeaux	Pour la Fondation BNP Paribas Yves SABOURET Président de la Fondation de France
En présence de : Jean-Jacques GORON Délégué général adjoint de la Fondation BNP Paribas	

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

D -20090029

Musée des Beaux-Arts. Exposition Robert Coustet - Collection Particulière. Catalogue. Tarif. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Beaux-Arts présente, du 12 décembre 2008 au 27 septembre 2009, une exposition destinée à rendre hommage au Professeur Robert Coustet, historien de l'art, qui a déposé au Musée des Beaux-Arts, mais aussi au Musée des Arts Décoratifs, au Musée d'Aquitaine ou aux Archives Municipales, un ensemble d'œuvres qu'il a collectionnées dans le but qu'elles puissent un jour compléter et renforcer les collections municipales de sa ville natale.

Ce dépôt, assorti d'une clause éventuelle de don à la Ville de Bordeaux, est représentatif du goût et de la curiosité de ce collectionneur avisé.

On peut citer, dans un ensemble très riche représentant les différents courants du dix-huitième au vingtième siècle, Lacour fils, Dupas, Redon, Alaux, Decamps, Dauzats, Gorin, Quinsac, Roganeau, De Buzon, mais aussi des peintres bordelais de la modernité, Belaubre, Bellan, Bissière, Boissonnet, Lagoutte, Gardair.

A cette occasion, un catalogue sera édité en 450 exemplaires, avec une clause de réassortiment par 50 exemplaires, 280 exemplaires étant prévus pour la vente au prix de 25 €, 170 exemplaires prévus pour les dons.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à appliquer le tarif de vente des catalogues.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090030

Ecole des Beaux-Arts. Voyage d'étude Biennale Saint-Etienne.
Participation financière Ecole des Beaux-Arts. Subvention
Conseil Régional. Attribution. Demande. Encaissement.
Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux, par son école des Beaux-Arts, forme ses étudiants aux pratiques artistiques actuelles en les inscrivant dans le contexte de l'art et du design. A travers ses actions pédagogiques et ses manifestations artistiques, l'École des beaux-arts participe à la dynamique culturelle et artistique municipale, nationale et internationale. Ainsi, l'atelier Mixte, qui rassemble des étudiants de 4ème et 5ème années, conduit ses recherches dans le design en engageant des actions publiques. Commencée en 2007/2008, la démarche inclut des projets d'étudiants en 5ème année et des diplômés.

Cette année, L'École des beaux arts a été choisie – parmi d'autres écoles – pour participer à la biennale internationale du design de St Etienne. Cette manifestation, créée en 1998, rassemble des créateurs, français et internationaux venant de différents horizons, culturels et professionnels.

La Biennale est une grande manifestation, ouverte à tous les publics. L'exposition « Appartement Géant » rassemble les résultats de workshops au sein de l'École supérieure d'art et de design de St-Etienne ou co-produits avec d'autres écoles d'art, notamment « le placard » avec l'École des beaux arts de Bordeaux. Des diplômés – session 2008 –, des étudiants de 4ème année et des étudiants de l'ensemble du cursus ont participé à cette expérience.

Un certain nombre de ces étudiants se sont rendus à St-Etienne pour visiter la biennale les 21 et 22 novembre 2008. La Ville de Bordeaux a décidé de participer à ces frais en remboursant aux 18 étudiants concernés une somme forfaitaire de 50 euros.

En conséquence, les étudiants bénéficiaires se verront verser une somme de 50 euros correspondant à l'aide apportée par la Ville aux frais qu'ils ont engagés pour se rendre et séjourner à St-Etienne.

De plus, le Conseil Régional d'Aquitaine a souhaité s'associer à ce projet en proposant une aide d'un montant de 6 000 €.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de :

- bien vouloir engager la dépense totale d'un montant de 900 Euros sur le budget de l'Ecole, compte 6257, env 012194 de l'exercice en cours.
- Emettre un titre de recette correspondant à 6 000 € à destination du Conseil Régional.

M. DUCASSOU. -

La délibération 30, il s'agit de l'encaissement d'une subvention du Conseil Régional qui accompagne la Ville pour un déplacement des élèves de l'Ecole des Beaux-Arts à Saint-Etienne.

M. MARTIN. -

Pas de problèmes ?

(Aucun)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090031

Muséum d'Histoire Naturelle. Fixation des prix de vente du fascicule : Fossiles typiques du bordelais. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la valorisation de ses collections permanentes et plus largement de celle du patrimoine géologique de la région bordelaise, le Muséum d'Histoire Naturelle souhaite faire rééditer 500 ouvrages intitulés « Fossiles typiques du Bordelais », décrivant les espèces les plus représentatives de la faune du tertiaire marin et saumâtre de notre région, en particulier celles des sites qui font référence au niveau international (étages de l'Aquitarien et du Burdigalien).

La moitié de ces ouvrages sera réservée à des dons ou échanges, l'autre moitié sera proposée à la vente, essentiellement par correspondance, aux tarifs suivants :

- Prix de vente public : 12 euros
- Prix de vente à l'association Amuséum et aux professionnels du livre : 7 euros

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- appliquer les tarifs ci-dessus.

M. DUCASSOU. -

La délibération 31, il s'agit de la réédition d'un ouvrage « Fossiles typiques du Bordelais » pour le Muséum. Pas de problèmes particuliers.

M. MARTIN. -

Pas de difficultés ?

Mme VICTOR-RETALI.

MME VICTOR-RETALI. -

Pas de difficultés, mais j'avais posé en commission la question des tarifs réduits pour les écoles et les enseignants.

M. DUCASSOU. -

Il est peu probable que les établissements scolaires, y compris les lycées, soient concernés, mais si cela venait à se présenter ils auraient le tarif appliqué aux professionnels.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090032

**Bibliothèque de Bordeaux. Actualisation du règlement intérieur.
Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-20050332 du 4 juillet 2005, un règlement intérieur a été adopté pour la Bibliothèque.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'apporter à certains articles quelques précisions ou actualisations (articles 5, 11, 14, 17, 23.1, 24, 25, 34, 39 et 42), et de compléter le règlement intérieur existant en fonction de certaines nouveautés intervenues à la Bibliothèque, en particulier la généralisation d'Internet dans le réseau des bibliothèques et le prêt d'ouvrages aux collectivités. Enfin, il est important d'intégrer la charte Internet au règlement (articles 43 à 52) afin qu'il n'y ait qu'un seul document réglementaire à opposer au public.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à adopter le règlement intérieur modifié de la Bibliothèque Municipale, dont le projet est joint à la présente délibération.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE BORDEAUX

**REGLEMENT INTERIEUR
d'utilisation de la Bibliotheque municipale
par le public**

Préambule

Missions de la bibliothèque

L'accès à la bibliothèque

Règles de vie collective

Accès aux documents

Consultation sur place des documents

Documents en libre accès :

Documents conservés en magasin à Mériadeck

Documents patrimoniaux à Mériadeck :

Reproduction et utilisation des documents

Prêt de documents à domicile et consultation des ouvrages conservés en magasin

Inscription et réinscription

Emprunt des documents

Restitution des documents

Retards, pertes et détériorations

Le prêt inter bibliothèques

Prêt aux collectivités

Usage d'Internet

Les conditions d'accès au service

Le respect du matériel et des systèmes d'information

Le respect de la législation en vigueur

Pour la protection des données personnelles et des échanges

Pour le respect de la propriété intellectuelle

Pour la protection de l'enfant et l'affirmation d'une éthique des contenus

Sanctions éventuelles

Application du règlement

Annexe

Textes de références

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

La bibliothèque est un service public, culturel et municipal. En tant que service municipal, elle fonctionne sous la responsabilité des instances politiques et administratives de la ville de Bordeaux. Elle est chargée de favoriser l'accès du public le plus large à l'écrit, à l'image et au son. Ainsi participe-t-elle aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation et à la culture de tous, en respectant la diversité des goûts et des choix.

Pour faciliter l'accès aux collections, celles-ci sont réparties entre la bibliothèque centrale et les annexes de quartier, l'ensemble formant le réseau de la bibliothèque municipale de Bordeaux.

L'action de la bibliothèque s'inspire de la philosophie de deux textes de référence : la Charte des Bibliothèques adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques (7 novembre 1991) et le manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique (1994).

Missions de la bibliothèque

Article 1 : Les missions de la bibliothèque sont les suivantes :

- Entretien et développer la pratique de la lecture auprès des publics jeunes et adultes. Cela suppose de s'appuyer sur des collections pluralistes, de niveaux de lecture et de compréhension variés, régulièrement tenues à jour. Les divers fonds de la bibliothèque permettent à l'utilisateur de se cultiver, de se distraire, de s'informer et de se former.
- Assurer l'accès aux différentes formes d'expression culturelle. Le texte, l'image et le son apportent le plaisir de la découverte et participent à l'enrichissement personnel. La bibliothèque est un lieu de diffusion et de médiation : elle contribue aussi à mettre en valeur des thématiques, des œuvres ou des auteurs peu présents dans le circuit commercial.
- Garantir à tous l'accès aux nouveaux supports et aux technologies documentaires. Elle contribue également à la réduction de la fracture numérique.
- Favoriser la formation initiale et permanente, la mise à jour des acquis scolaires ou professionnels. Dans un monde changeant où les savoirs se périment vite, la bibliothèque permet à l'utilisateur de compléter ses connaissances. Elle accroît ainsi l'égalité des chances et encourage la promotion sociale.
- Etre un lieu de découverte, de rencontre, d'échanges et de convivialité dans la cité. La bibliothèque informe les citoyens sur leurs droits et leurs devoirs dans la ville et le pays. Elle porte à la connaissance des usagers le plus grand nombre d'informations pratiques, tant locales que nationales.
- Constituer, promouvoir et conserver des fonds patrimoniaux. La bibliothèque préserve ainsi la mémoire collective.

Article 2 :

La bibliothèque constitue ses collections dans l'esprit des textes de référence évoqués en préambule.

Article 3 :

Le personnel est au service des usagers pour les aider à mieux utiliser les ressources de la bibliothèque (accueil, renseignements, recherches bibliographiques, aide à l'utilisation des nouveaux supports d'information...).

L'accès à la bibliothèque

Article 4 :

La bibliothèque municipale de Bordeaux est ouverte à tous sans distinction d'origine, de nationalité, d'âge, de sexe, de religion ou de situation sociale.

Les horaires d'ouverture sont fixés par le Conseil Municipal et portés à la connaissance du public par voie d'affichage.

Article 5 :

L'accès au bâtiment est piéton, à l'exception du matériel d'aide aux personnes handicapées et poussettes.

Article 6 :

La bibliothèque n'est pas responsable des enfants non accompagnés. Les ascenseurs et escalators leur sont interdits.

Article 7 : L'administration se réserve le droit de limiter temporairement l'accès au bâtiment ou à certaines prestations, pour des raisons de sécurité. Elle peut également ordonner l'évacuation du bâtiment. Les usagers doivent se conformer strictement aux consignes données.

Règles de vie collective

Article 8 :

L'accès et l'utilisation de la bibliothèque et de ses collections par les mineurs sont placés sous la responsabilité d'un adulte responsable.

Article 9 :

Les tables de la bibliothèque des enfants sont strictement réservées à l'usage de ces derniers.

Article 10 :

Il est demandé au public de :

Article 10.1 : Respecter le personnel de la bibliothèque et ses usagers. Tout comportement portant préjudice au personnel ou aux autres usagers par les actes ou par les propos peut entraîner une interdiction d'accès momentanée ou définitive. En cas de grave perturbation du service, le personnel n'obtenant pas satisfaction est autorisé à faire recourir à la force publique.

Article 10.2 : Rendre les documents consultés ou empruntés dans l'état dans lequel ils ont été communiqués : il est interdit de les détériorer, de les annoter, de les décalquer.

Article 10.3 : Respecter la neutralité de l'établissement. Toute propagande est interdite ; l'affichage ou le dépôt de prospectus et dépliants sont interdits.

Article 10.4 : Respecter le matériel et les lieux (ne pas faire de graffitis, ne pas mettre les pieds sur les chaises ou sur la table). Tout vol ou dégât entraîne un dépôt de plainte exposant le contrevenant à un remboursement des dommages auprès du trésorier municipal et à une interdiction d'accès momentanée ou définitive.

Article 10.5 : Respecter la disposition du mobilier (tables et chaises, etc).

Article 10.6 : Ne pas encombrer les chemins de circulation et les issues de secours.

Article 10.7 : Respecter les lois en vigueur concernant l'interdiction de fumer dans les lieux publics.

Article 10.8 : Ne pas introduire d'animal dans les locaux, à l'exception des chiens guides d'aveugles. Ne pas introduire d'objet dangereux ou réputé dangereux.

Article 10.9 : Ne pas créer de nuisances sonores. L'usage des téléphones portables est autorisé dans les halls et sur les passerelles.

Article 11 :

La consommation de boissons et nourriture est autorisée uniquement dans les halls des niveaux 0 (avant les portiques) et -1. Les bouteilles d'eau sont tolérées, sauf dans la salle du patrimoine.

Article 12 :

L'administration municipale n'est pas responsable des vols. Elle ne répondra pas non plus des préjudices intervenant à l'intérieur de la bibliothèque, en cas de litige entre usagers.

Article 13 :

Sous l'autorité du chef de service, et dans le cadre légal, le personnel peut amené à :

Article 13.1 : Contrôler les issues et demander aux usagers de vider leurs poches et sacs dans le cas d'un constat d'infraction, notamment en cas de disparition de documents ou de sonnerie du dispositif antivol.

Article 13.2 : Demander à quiconque ne respecte pas le règlement de quitter l'établissement.

Article 13.3 : Demander aux usagers de se conformer aux messages diffusés par micro les invitant à se diriger vers la sortie à l'approche de l'heure de fermeture, ou dans le cas d'une procédure d'évacuation du bâtiment.

Article 14 :

Reportages photos ou vidéo à l'intérieur du bâtiment peuvent être autorisés après accord d'un responsable, dans le respect de la législation en vigueur, et uniquement après avoir signé le formulaire prévu à cet effet.

Accès aux documents

Consultation sur place des documents

Documents en libre accès :

Article 15 :

La consultation sur place des documents imprimés, proposés en libre accès sur les rayonnages et présentoirs, est libre et gratuite et ne fait l'objet d'aucune formalité.

Documents conservés en magasin à Mériadeck :

Article 16 :

Le lecteur désireux de consulter des documents conservés en magasin doit posséder une des deux cartes - en cours de validité - de la bibliothèque. Il doit selon les cas faire sa demande depuis les postes informatiques ou remplir un bulletin de demande de communication.

Documents patrimoniaux à Mériadeck :

Article 17 :

L'accès à la salle du Patrimoine est réglementé. Il se fait sur justification d'une recherche. La consultation sur place de documents y est soumise à autorisation du chef de service et inscription préalable.

Article 18 :

L'usage du crayon de papier est le seul autorisé dans cette salle.

Article 19 :

Les ordinateurs portables non équipés de scanners sont admis.

Article 20 :

Les manuscrits et documents de la réserve précieuse sont communiqués à l'unité.

Article 21 :

Les documents disponibles sur un support de substitution (microfilm, microfiche) sont communiqués sous cette forme. La communication du document original pourra être accordée à titre exceptionnel.

Article 22 :

L'édition ou l'utilisation dans le cadre d'une manifestation culturelle de toute reproduction d'un document patrimonial est soumise à l'autorisation de l'administration.

Reproduction et utilisation des documents

Article 23 :

Le lecteur peut exercer son droit de reproduction des documents disponibles à la bibliothèque dans le respect du Code de la Propriété Intellectuelle (Loi 57-298 du 11 mars 1957 relative au droit d'auteur, modifiée par la loi 85-660 du 3 juillet 1985, Loi 92-597 du 1er juillet 1992 relative au Code de la propriété intellectuelle).

Article 23.1 : La bibliothèque met des photocopieurs à la disposition des usagers. Le coût des reproductions est déterminé par le Conseil municipal.

Pour des raisons de conservation, la bibliothèque peut dans certains cas notifier au lecteur l'interdiction de reproduction de certains documents sur photocopieurs (documents en mauvais état ou fragiles, grands formats reliés, etc.).

Les appareils de reprographie sont la propriété d'une entreprise extérieure qui en assure l'exploitation et la maintenance sous sa responsabilité. La bibliothèque n'est pas responsable des dysfonctionnements techniques et du mauvais usage des cartes.

Article 23.2 : L'utilisation d'un appareillage de photographie numérique personnel est possible, dans les mêmes conditions.

Article 23.3 : Pour les travaux ne pouvant être exécutés sur les photocopieurs en libre accès, la bibliothèque dispose d'un service de reproduction de documents. Ce service est payant, différé, et soumis à autorisation.

Article 24 :

En raison des droits négociés par la bibliothèque, la reproduction et la diffusion publique des documents audiovisuels et numériques sont formellement interdites. L'enregistrement sur place de documents de la bibliothèque sur du matériel personnel est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

Article 25 :

Les reproductions de documents patrimoniaux de la bibliothèque sont réservés à l'usage personnel du demandeur et soumises à la législation existante sur la propriété littéraire et artistique. Les documents sont reproduits sous le contrôle ou par les soins de la bibliothèque et à condition que leur état, leur format et leur reliure le permettent. L'autorisation relève de l'appréciation du conservateur. Lorsqu'ils sont assurés par la bibliothèque, ces travaux sont payants.

La Ville dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Prêt de documents à domicile et consultation des ouvrages conservés en magasin

Inscription et réinscription

Article 26 :

Le prêt des documents et la consultation des ouvrages conservés en magasin exigent une inscription à la bibliothèque. La tarification des abonnements est fixée par décision du Conseil municipal.

Article 27 :

Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité par la présentation d'un document officiel et de son domicile par la présentation d'un justificatif de moins de trois mois. De même sont demandés, le cas échéant, les justificatifs nécessaires à l'exonération du paiement des abonnements. L'utilisateur reçoit alors une carte qui rend compte de son inscription, ainsi qu'un code secret lui permettant de consulter son dossier lecteur et d'effectuer des commandes d'ouvrages depuis les postes informatiques.

Article 28 :

Cette carte est personnelle, le lecteur est responsable de l'usage qui en est fait. Elle est renouvelable chaque année à date anniversaire. Tout changement de domicile doit être signalé immédiatement. En cas de perte ou de vol de sa carte, le lecteur doit prévenir immédiatement la bibliothèque pour faire opposition. Il lui sera alors établi une nouvelle carte suivant les

mêmes formalités qu'à l'inscription. Le renouvellement de toute carte perdue ou détériorée est payant.

Article 29 :

Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans doivent être munis d'une autorisation écrite de leurs parents pour s'inscrire à la bibliothèque.

Emprunt des documents

Article 30 :

Le prêt des documents est consenti aux usagers justifiant d'une inscription à jour. La présentation de la carte d'abonnement est nécessaire pour emprunter des documents. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés.

Article 31 :

La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée. Toutefois, certains documents faisant l'objet d'une signalisation particulière sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place.

Article 32 :

Le choix des documents empruntés par les mineurs se fait sous la responsabilité de leurs parents. La responsabilité des personnels ne peut en aucun cas être engagée par leurs choix.

Article 33 :

Afin d'éviter tout litige ultérieur, il est recommandé de signaler les anomalies constatées sur les documents avant l'emprunt.

Article 34 :

Tous les documents empruntés peuvent faire l'objet de prolongations de prêt depuis les postes informatiques, ou par l'intermédiaire du personnel, et depuis l'extérieur via Internet. Les demandes de prolongation de prêt ne sont possibles que si la date de retour du document n'est pas dépassée. Il n'est pas nécessaire d'avoir l'ouvrage en main pour effectuer ces prolongations. Cette prolongation est impossible si le document est l'objet d'une réservation.

Un service de réservation de documents est proposé aux usagers individuels à jour de leurs droits.

Article 35 :

Le fichier informatisé des usagers et des transactions est conforme aux directives de la Commission Nationale Informatique et Libertés. Chacun peut avoir accès aux renseignements le concernant.

Restitution des documents

Article 36 :

Les documents de la bibliothèque municipale sont à disposition de l'ensemble des usagers : il appartient donc aux emprunteurs de veiller à leur retour à la date prévue.

Article 37 :

La restitution est possible dans une autre bibliothèque que celle où s'est fait l'emprunt, sauf à la bibliothèque mobile.

Retards, pertes et détériorations

Article 38 :

Afin de permettre une meilleure circulation des documents entre les abonnés, tout retard non justifié dans la restitution des documents entraînera une suspension du prêt.

Article 39 :

Tout document détérioré, perdu, ou non rendu doit être remboursé sur la base du prix annoncé dans les catalogues d'éditeurs, à défaut à un prix indiqué par la bibliothèque en fonction du prix d'achat initial.

Il reste la propriété de la ville et doit être restitué s'il est retrouvé.

Article 40 :

La perte, le vol ou la détérioration d'un document de la bibliothèque peut faire perdre à l'utilisateur son droit au prêt de façon provisoire ou définitive. Celui-ci s'expose en outre à d'éventuelles poursuites judiciaires, civiles ou pénales.

Le prêt inter bibliothèques

Article 41 :

Ce service payant permet de se procurer des documents ou reproductions de documents conservés dans d'autres bibliothèques françaises ou étrangères. La bibliothèque municipale de Bordeaux se réserve le droit d'étudier la recevabilité des demandes déposées par les usagers.

La communication des documents obtenus par voie de prêt entre bibliothèques est soumise au règlement de la bibliothèque prêteuse. Les documents originaux doivent être consultés sur place. Le tarif du prêt inter bibliothèques est fixé par le Conseil municipal.

Prêt aux collectivités

Article 42 :

Une inscription spécifique est proposée aux collectivités publiques ou privées qui peuvent justifier d'une existence officielle.

Le prêt aux collectivités consiste à confier des documents à une collectivité qui s'engage à gérer le prêt de ces derniers en direction de ses propres membres.

La collectivité doit désigner un responsable chargé d'assurer la gestion du prêt et d'être l'interlocuteur de la bibliothèque. Ce responsable doit justifier de sa qualité.

La collectivité s'engage à prêter gratuitement les documents de la bibliothèque.

Le nombre de documents empruntables et le délai de prêt sont fixés, pour chaque collectivité, avec les bibliothécaires responsables du service et en fonction des disponibilités de la bibliothèque.

Usage d'Internet

L'accès à Internet s'inscrit dans les missions de la bibliothèque municipale.

Ce service est proposé en complément des collections imprimées, sonores, graphiques et numériques, pour élargir le champ de l'information et de la diffusion culturelle.

Il facilite la recherche documentaire encyclopédique, l'accès à l'information culturelle et de loisir, l'accès à des sources de renseignements bibliographiques désormais en ligne.

Le bibliothécaire de permanence est à l'écoute des besoins du public, il a pour rôle d'orienter et d'aider à la recherche documentaire, de faire respecter le règlement intérieur et d'intervenir s'il

Il y a des manquements aux consignes. Sauf dans le cadre d'ateliers organisés, il n'a pas vocation à assurer une formation à l'informatique.

Les principales règles du bon usage d'Internet décrites ci-après s'imposent à tout utilisateur du service. Elles précisent la responsabilité de l'utilisateur, en accord avec la législation en vigueur.

Chaque utilisateur, identifié par son numéro de carte de lecteur, devra s'engager à les respecter.

Les conditions d'accès au service

Article 43 :

L'accès à Internet est gratuit. Il est ouvert à toute personne inscrite à la bibliothèque municipale. Une inscription gratuite est proposée aux non-inscrits. L'autorisation d'accès aux services offerts est strictement personnelle

Article 44 :

Une autorisation spéciale des parents est demandée pour les moins de 18 ans. Les enfants de moins de 11 ans doivent être accompagnés d'un adulte responsable.

Article 45 : La bibliothèque ne peut être tenue responsable d'éventuelles interruptions de service pour raison technique (difficultés sur le réseau, opérations de maintenance...)

Le respect du matériel et des systèmes d'information

Article 46 :

L'utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des ressources informatiques et du réseau auquel il a accès.

Il s'engage à ne pas effectuer des opérations qui pourraient avoir des conséquences néfastes sur l'intégrité de l'outil informatique, sur le fonctionnement normal de l'installation et des réseaux.

Notamment, il lui est interdit de :

- tenter de quitter l'interface de protection de la bibliothèque,
- chercher à modifier la configuration informatique des postes,
- télécharger et installer des logiciels,
- intervenir techniquement sur le matériel,
- introduire des logiciels parasites (virus, ...)
- effectuer tout autre acte assimilé à du vandalisme informatique

Article 47 : L'utilisation de clé USB est soumise à autorisation.

Le respect de la législation en vigueur

Article 48 :

Les principaux textes de référence peuvent être consultés sur le site : http://www.legifrance.gouv.fr/html/frame_codes1.htm

La Bibliothèque municipale n'est tenue à aucune obligation autre que l'assistance ou la facilitation. Cependant si une utilisation illicite est portée à sa connaissance, le bibliothécaire de permanence doit en demander l'arrêt immédiat.

Pour la protection des données personnelles et des échanges

Article 49 :

Le stockage ou transit de documents dont le contenu est contraire à la loi est interdit.

L'utilisateur se doit de n'accéder qu'aux informations et documents stockés qui lui sont destinés, publics ou partagés.

Il s'interdit toute utilisation ou toute tentative d'utilisation d'une machine locale ou distante sur laquelle il ne possède pas de compte. Des poursuites pénales pourront être engagées en application de la loi n°88-19 du 5 janvier 1988.

Dans le cadre du maintien de la qualité de service, du bon fonctionnement des équipements, de la disponibilité du système d'information et des règles de " bon usage ", les administrateurs du système d'information de la Mairie de Bordeaux se réservent la possibilité d'accéder à tout document accessible sur les postes, dans le respect de la confidentialité des informations contenues.

Notamment, il est porté à l'attention des utilisateurs que des outils et des méthodes d'analyse peuvent être mis en œuvre dans le cas de suspicion d'utilisation frauduleuse ou illicite (piratage, utilisation abusive...). Des traces des connexions et des sites Internet consultés sont conservées et font l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL.

Pour le respect de la propriété intellectuelle

Article 50 :

Les logiciels sont des œuvres intellectuelles protégées par une législation stricte (art. L 335-1 et L 335-2 du Code de la propriété intellectuelle, interdisant la contrefaçon d'une œuvre de l'esprit) ; leur copie est interdite pour quelque usage que ce soit.

Tout document (création multimédia, logiciel, texte, photographie, site web, ...) est protégé par les règles du droit d'auteur (tel que prévu dans le code de la propriété intellectuelle). La reproduction, la suppression ou la modification de toute mention de l'œuvre de l'auteur sans son consentement, constitue une contrefaçon, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle.

Pour la protection de l'enfant et l'affirmation d'une éthique des contenus

Article 51 :

Un filtre des contenus répréhensibles est installé sur les ordinateurs, mais la Bibliothèque municipale ne saurait être tenue pour responsable des défaillances et des limites du système ; seuls les parents sont responsables de l'utilisation des informations et communications acheminées par le réseau par leurs enfants mineurs.

Les utilisateurs s'engagent à utiliser les services Internet dans le respect des règles propres à chaque site et de la législation en vigueur, et notamment :

- A ne pas consulter volontairement des sites illicites (à caractère pédophile, négationniste...), racistes ou dont le contenu violent ou pornographique est susceptible d'être vu par un mineur (art. 227-23, 227-24, 227-28 du Code pénal).

- De manière générale, à ne pas diffuser de données illicites sur le réseau, à ne pas provoquer volontairement des dysfonctionnements aux équipements constituant de l'Internet, à ne pas s'introduire illicitement dans les systèmes d'information.

Les diverses législations en vigueur doivent être respectées et notamment :

- le Code de la Propriété Intellectuelle qui interdit la contrefaçon d'une œuvre de l'esprit (articles L 335-2 et L 335-3).

- le Code Pénal qui sanctionne les atteintes à la personnalité (vie privée, représentation de la personne, données nominatives ...) ; les atteintes envers les mineurs (articles 227-22 ; 227-23 ; 227-24 et 227-28), les crimes et délits informatiques (articles 323-1 à 323-7).

- La loi du 29 juillet 1881 qui interdit la diffusion de certains contenus comme la provocation aux crimes et délits, la provocation à la haine raciale, la diffamation, le négationnisme et les injures.

- A ne pas gérer un site payant, ou pratiquer une forme de commerce électronique.

Sanctions éventuelles

Article 52 :

Le non-respect des articles 43 à 51, constaté par le personnel, peut donner lieu à un arrêt immédiat de la session et éventuellement à une exclusion du service, temporaire ou définitive.

En sus des sanctions prévues par les textes de lois, tout manquement ou contravention à ces articles pourra être puni, par application de l'arrêté de Police du Maire n° 02/271 du 30 janvier 2002, d'une amende de 1ère classe.

Application du règlement

Article 53 :

Tout usager, par le fait de son inscription ou par le fait de fréquenter la bibliothèque, s'engage à se conformer au présent règlement. Il peut être communiqué dans sa version intégrale lors de l'inscription, et un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'attention du public.

Article 54 :

Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité des chefs de service, de l'application du présent règlement.

Article 55 :

Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive, prononcée par l'autorité municipale, du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Article 56 :

Les usagers peuvent formuler des observations sur le fonctionnement des bibliothèques. A cet effet des fiches de liaison sont mises à leur disposition dans le hall (niveau 0) de la bibliothèque Mériadeck ; elles sont également disponibles dans les bibliothèques de quartier et la bibliothèque mobile, à retirer auprès du personnel.

Article 57 :

Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la bibliothèque.

Annexe

Textes de références

- Code Général des Collectivités Territoriales.
- Décret du 29 avril 1933 fixant la liste des Bibliothèques municipales classées.
- Loi 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée par les lois 86-29 du 9 janvier 1986 et 90-1067 du 28 novembre 1990.
- Décret du 9 novembre 1988 sur le contrôle technique de l'Etat, et circulaire d'application du 2 mars 1989.
- Charte des bibliothèques, adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques le 7 novembre 1991.
- Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique (1994).
- Code de la Propriété Intellectuelle

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090033

Bibliothèque de Bordeaux. Dépôt de documents par l'Académie Nationale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux. Convention. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Bibliothèque a reçu en octobre 2008 la proposition d'un dépôt de documents par l'Académie Nationale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux.

Cet ensemble est constitué de 3 manuscrits relatifs à la fondation de l'académie et 2 sceaux royaux accompagnant les documents de fondation.

Le dépôt est à accepter en l'état, et dans les conditions décrites dans la convention jointe en annexe.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir accepter ce dépôt et autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention correspondante, dont le projet figure en annexe à la présente délibération.

CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX (BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE)
et l'Académie Nationale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux
Relative au dépôt de documents

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du

Reçue en Préfecture le

D'une part,

L'Académie Nationale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux, représentée par son secrétaire perpétuel, Monsieur Marcel Rouxel,

demeurant 1 Place Bardineau à Bordeaux,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) accepte de recevoir en dépôt des documents appartenant à l'Académie Nationale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux.

Article 2 : Description du dépôt

- Mémoire relatif à quelques projets intéressants pour la Ville de Bordeaux, par Dupré de Saint-Maur,
- Manuscrit des Lettres patentes daté 5 septembre 1712
- Manuscrit des Statuts de l'Académie daté 5 septembre 1712
- 2 sceaux de grande taille l'un de cire blanche, l'autre de cire verte

Article 3 : Droits et Obligations de la Ville de Bordeaux

Ces documents seront consultables sur place à la Bibliothèque dans les conditions d'usage réservées à la consultation des documents précieux de la Bibliothèque.

Les documents ne seront exploités par tous les moyens techniques présents et à venir, appropriés à l'usage de la reproduction, qu'après accord du détenteur des droits liés à la possession des documents.

La Ville de Bordeaux s'engage à fournir au déposant un fac-similé du texte des Lettres patentes.

Article 4 : Droits et Obligations du déposant

Le secrétaire perpétuel ou son représentant pourra avoir accès aux documents sans autres restrictions que celles liées au fonctionnement de la Bibliothèque.

Le déposant pourra mettre fin à la présente convention après en avoir avisé la Ville de Bordeaux par lettre recommandée.

Article 5 : Compétences juridictionnelles

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant toutes juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 6 : Election de domicile

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland, 33077 BORDEAUX CEDEX

Pour l'Académie Nationale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux, 1 Place Bardineau à Bordeaux,

Fait à Bordeaux, le
en deux exemplaires.

Pour la Ville de Bordeaux, Le Maire	Pour l'Académie des Sciences, Belles-Lettres, et Arts de Bordeaux, Le Secrétaire Perpétuel
--	--

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090034

Bibliothèque de Bordeaux. Tarification des impressions à partir des postes internet mis à la disposition du public à compter du 1er mars 2009. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°20040487 du 22 novembre 2004, un espace Internet a été créé à la Bibliothèque Municipale, et une charte d'utilisation de cet espace a été adoptée.

En mai 2005, un système d'impression depuis les postes dédiés a été mis en place à la bibliothèque centrale et à la bibliothèque de quartier La Bastide, seule bibliothèque de quartier à disposer alors d'un accès internet pour le public.

Après plus de 3 années de fonctionnement, le bilan économique amène à revoir les modalités de fonctionnement du service, d'autant plus que l'ensemble des bibliothèques de quartier est maintenant équipé et que l'utilisation de l'impression à partir des postes publics s'intensifie.

Confié, jusqu'à maintenant, à un prestataire extérieur sur les sites de la bibliothèque centrale et de la Bastide, ce service sera dorénavant exploitable en interne grâce à l'extension des logiciels Ermès et WatchDoc développés par la société Archimed, installés sur l'ensemble des postes du réseau (bibliothèque centrale et bibliothèques de quartier). Cette nouvelle solution permet de diminuer de manière sensible les coûts de fonctionnement, tout en maintenant une équité de traitement des usagers sur l'ensemble du réseau. Il convient donc d'en déterminer les tarifs.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- encaisser ces nouvelles recettes par l'intermédiaire de la régie de recettes de la bibliothèque, article 704.

- fixer les tarifs, applicables à compter du 1^{er} mars 2009, comme suit :

* impression noir et blanc format A4 : 0,05 cts la page

* impression couleur format A4 : 0,20 cts la page

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090035

Bibliothèque de Bordeaux. Désaffectation et destruction de documents. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme toutes les bibliothèques, la Bibliothèque Municipale de Bordeaux est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la Ville en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération, appelée « *désherbage* », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexactes, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni de vente aux particuliers, doivent pouvoir être détruits sans délai.

En conformité avec les objectifs de développement durable, les ouvrages détruits sont désormais confiés à une filière de recyclage de papier.

Une liste de 1 622 documents correspondant aux critères ci-dessus et susceptibles de ne plus figurer dans les collections de la bibliothèque a ainsi été établie au cours du mois de novembre 2008.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser :

- la désaffectation des ouvrages dont la liste est consultable au secrétariat du Conseil Municipal
- la destruction des ouvrages désaffectés.

M. DUCASSOU. -

On peut regrouper les délibérations concernant la bibliothèque de 32 à 35. Pas de problèmes particuliers.

M. MARTIN. -

Pas de problèmes ?

(Aucun)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090036

**Base sous-marine. Exposition : Louis Stettner, New York - Paris.
Conventions. Signature. Tarif. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa programmation, la Base sous-marine présente du 07 février au 29 mars 2009 une exposition rétrospective de l'oeuvre photographique et plastique de Louis Stettner intitulée « Louis Stettner, New York – Paris ».

Parallèlement à cette exposition les éditions CASTA DIVA éditent un ouvrage sur l'oeuvre de Louis Stettner.

La Ville de Bordeaux achètera 50 exemplaires de cet ouvrage aux éditions CASTA DIVA. Le prix d'achat est de 663.51 euros HT soit 700 euros TTC

- 40 exemplaires seront destinés à la vente au prix de 20 TTC.
- 10 exemplaires seront destinés aux dons et aux échanges.

Afin de déterminer les conditions de réalisation de cette exposition, et du catalogue s'y rapportant, et d'établir les droits et obligations de chaque partie, deux conventions ont été établies entre la Ville de Bordeaux et M. Louis Stettner, d'une part, et entre la Ville de Bordeaux et les Editions Costa Diva, d'autre part.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer ces conventions
- appliquer ce tarif

**Convention d'achat de livres
Exposition « Louis Stettner, New York - Paris »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue en Préfecture le
ci-après dénommée « Ville de Bordeaux – Base sous-marine »
D'une part,

Et

Les Editions "Casta Diva" – 10, rue Chardin 75 016 PARIS, représentées par
D'autre part,
Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre de sa programmation, la Base sous-marine présente du 07 février au 29 mars 2009 une exposition rétrospective de l'oeuvre photographique et plastique de Louis Stettner intitulée « Louis Stettner, New York – Paris ».

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

A l'occasion de cette exposition, la Ville de Bordeaux – base sous-marine se rapproche des Editions "Casta Diva", pour l'achat d'exemplaires de l'ouvrage qu'elles consacrent à cet artiste.

ARTICLE II : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

La Ville de Bordeaux – Base sous-marine s'engage à acheter 50 exemplaires du livre pour un montant arrêté à la somme, nette, forfaitaire et non révisable de 663.51 euros HT.

ARTICLE III : OBLIGATIONS DES EDITIONS " CASTA DIVA "

Les Editions "Casta Diva" s'engagent à prendre en charge les droits éditoriaux (droits d'auteur et droits de reproduction), les frais techniques, les frais d'impression et les frais de diffusion.

Les Editions "Casta Diva" s'engagent à faire parvenir les 50 exemplaires à la Ville de Bordeaux- Base sous-marine dans un délai suffisant, avant l'exposition, pour la mise en vente à la Base sous-marine au prix unitaire de 20 euros TTC.

L'ouvrage présentera les caractéristiques techniques suivantes :

- Format fermé : 24 * 28 cm
- Format ouvert : 48 * 28 cm
- Nombre de pages :
- intérieur : 80 pages
- Couverture 4 pages + 2 rabats de 20 cm
- Quadri R°V°
- Le tirage global est de 500 exemplaires

ARTICLE IV : DUREE

La présente convention prendra fin à la livraison des livres à la Ville de Bordeaux – base sous-marine.

Elle pourra être résiliée, de part et d'autre, par lettre recommandée avec AR avec un préavis d'un mois.

La Ville de Bordeaux se réserve la faculté de résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général, par lettre recommandée avec AR avec un préavis d'un mois.

ARTICLE VI : LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties

s'efforceront de rechercher un accord amiable.

Tout litige persistant sera porté devant les juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VII : ELECTIONS DE DOMICILE

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Rohan, 33000 BORDEAUX

Pour les éditions "Casta Diva", telle qu'indiquée en tête des présentes.

Fait à Bordeaux le
en 5 exemplaires

La Ville de Bordeaux	Les Editions "Casta Diva"
----------------------	---------------------------

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du
Reçue en préfecture le

Ci-après nommée « la Ville de Bordeaux »

D'une part,

Et

Monsieur Louis STETTNER,
Demeurant à :
46, rue Matthieu, 93 400 SAINT OUEN

Ci-après dénommé « l'Artiste »

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE :

La Ville de Bordeaux a souhaité inviter Louis Stettner pour une rétrospective de son œuvre photographique et plastique au cours d'une exposition intitulée « Louis Stettner, New York – Paris ».

Monsieur Louis Stettner a accepté cette invitation et mettra gracieusement à disposition une sélection de ses œuvres pour la présentation de l'exposition du 07 février au 29 mars 2009 à la Base sous-marine.

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités d'organisation qui lieront les deux parties à cette occasion.

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

L'Artiste met gracieusement à disposition de la Ville de Bordeaux un ensemble d'œuvres représentatif de son parcours artistique composé de 170 tirages photographiques, 27 peintures et 15 sculptures pour le déroulement de l'exposition « Louis Stettner, New-York - Paris » présenté à la Base sous-marine du 07 février au 29 mars 2009.

Le choix des œuvres présentées se fera d'un commun accord entre les deux parties et annexé à la présente convention.

ARTICLE 2 : Durée

Date transports aller et retour :

Le transport aller des œuvres sera effectué dans le courant du mois de janvier 2009.

Les œuvres seront enlevées, d'une part, à l'atelier et au domicile de l'Artiste à Saint-Ouen, et d'autre part, auprès de la société d'encadrement CIRCAD à Aubervilliers.

Le transport retour des œuvres sera effectué début avril 2009 aux mêmes adresses.

Dates de présentation au public :

L'exposition sera ouverte au public du 07 février 2009 au 29 mars 2009 du mardi au dimanche de 11 heures à 18 heures.

Les effets de la présente convention cesseront après vérification du bon état des œuvres prêtées et au plus tard le 15 avril 2009.

ARTICLE 3 : Obligations de l'artiste

L'Artiste mettra à disposition de la Ville de Bordeaux l'ensemble des œuvres définies dans la liste qui sera annexée à la présente.

Cette liste détaillée inclura notamment les noms, dimensions (hors cadre et encadrées pour les photos), poids, techniques, valeurs d'assurance.

L'Artiste assurera ou fera assurer par une personne de son choix les constatations d'état des œuvres prêtées lors des opérations d'emballage et de chargement des œuvres à son atelier en présence du représentant de la Ville de Bordeaux. Un constat sera établi et signé par les deux parties.

Un même constat sera dressé au retour des œuvres à son atelier.

L'Artiste sera présent lors de l'inauguration de l'exposition le 06 février 2009.

ARTICLE 4 : Obligation de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à présenter au public les œuvres de l'Artiste dans les locaux de la Base sous-marine dans le cadre de l'exposition intitulée «Louis Stettner - New-York - Paris » selon les dates définies à l'article 1.

Frais techniques :

La Ville de Bordeaux aura à sa charge l'ensemble des frais techniques hormis les tirages d'exposition des photographies fournis par l'Artiste.

Elle assurera notamment la réalisation des prises de vues des œuvres peintes et sculptées ainsi que les numérisations des tirages photographiques de l'Artiste nécessaires pour les documents de communication de l'exposition.

La Ville de Bordeaux recourra aux services exclusifs de la firme Circad pour toute opération d'encadrement des œuvres photographiques ceci constituant une exigence de l'Artiste pour le prêt de ses œuvres. (location de cadres, réalisation des maries-louises, mise sous cadres des tirages,...)

Emballage / Transport :

La Ville de Bordeaux aura à sa charge les fournitures et les opérations d'emballage des œuvres de l'Artiste qu'elle fera assurer par son personnel compétent dans les ateliers de l'Artiste à Saint Ouen.

La Ville de Bordeaux assurera le transport des œuvres par le véhicule municipal dédié à cet effet.

Les transports aller et retour seront assurés dans les périodes définies à l'article 2.

Scénographie :

La Ville de Bordeaux fera toute diligence pour apporter tous les soins nécessaires à la mise en valeur des oeuvres présentées.

La Ville de Bordeaux assurera la scénographie générale de l'exposition sans que l'Artiste puisse s'y opposer dans la mesure où les oeuvres seront présentées dans leur intégralité et aucunement dénaturée.

Elle mettra en œuvre à ses frais tous les moyens techniques qu'elle jugera nécessaire pour la présentation des œuvres : encadrements, socles de présentations, cimaises, éclairage, système de protection,

Sécurité :

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre en place toutes les conditions de sécurité satisfaisantes à la présentation de l'exposition.

Les locaux de présentation de l'exposition seront gardiennés durant les temps d'ouverture au public et placés sous alarme en dehors de ces périodes.

Les œuvres photographiques et picturales présentées seront équipées de systèmes d'accroche sécurisés.

Pendant le déballage, l'installation, la dépose et le remballage, les portes d'accès aux espaces d'exposition seront fermées.

Frais de séjour et de déplacement de l'Artiste :

La Ville de Bordeaux aura à sa charge les frais de déplacements et de séjours de l'Artiste rendus nécessaires pour les besoins du montage de l'exposition et de sa présence lors de l'inauguration dans la limite de 2 voyages.

Elle fournira à l'Artiste le (s) billet(s) SNCF de 1ère classe nécessaire(s) ainsi que pour son assistant et son accompagnatrice.

Les frais d'hôtel, de repas et de transferts locaux de l'Artiste, de son assistant et son accompagnateur seront directement pris en charge par la Ville de Bordeaux.

Assurances :

Une police d'assurance « tous risques de clou à clou » sera souscrite par la Ville de Bordeaux selon les valeurs déclarées par l'artiste sur la période de validité définie à l'article 2. Le détail des valeurs en assurance par œuvre sera précisé dans le document intitulé « Liste des œuvres » annexé à la présente.

L'attestation d'assurance afférente sera adressée à l'artiste au plus tard 1 semaine avant le début des transports aller des œuvres.

La Ville de Bordeaux s'engage à informer l'Artiste de tout sinistre, perte ou vol pouvant survenir durant le séjour des œuvres à la Base sous-marine dans un délai de 48 heures.

ARTICLE 5 : Communication :

La Ville de Bordeaux prend en charge l'impression et la diffusion des divers documents de communication pour la promotion de l'exposition. (dossiers de presse, affiches, affichettes, documents de présentation, cartons d'invitation pour l'inauguration, bache de signalétique,...).

La Ville de Bordeaux soumettra à l'Artiste, pour validation, les maquettes des documents de communication avant impression.

L'ensemble des supports de communication de cet évènement feront apparaître la mention «Nom de l'œuvre suivi de la mention du copyright Louis Stettner. »

La Ville de Bordeaux fournira à l'Artiste trois exemplaires de tous les supports imprimés ainsi que copie des articles de presse parus.

La Ville de Bordeaux informera le public de l'interdiction absolue de prendre des photographies des œuvres exposées sans l'autorisation expresse des auteurs.

ARTICLE 6 : Droits patrimoniaux et droit moral:

L'artiste garanti être titulaire de l'ensemble des droits patrimoniaux relatifs aux œuvres présentées. Les œuvres mises à disposition le seront « tout droit cédés »

L'artiste cède à la Ville de Bordeaux ses droits d'auteur patrimoniaux dans les limites et contextes définis ci-dessous :

Cession des droits d'utilisation de ses œuvres dans le strict cadre de l'exposition tel que défini à l'article 1 et 2 des présentes.

Cession des droits de reproduction de ses œuvres pour les documents promotionnels de l'exposition : carton d'invitation, plaquette de présentation, affiches, dépliants, signalétique propre au site de la Base sous-marine.

Cession des droits de reproduction de trois de ses œuvres photographiques, trois œuvres peintes et trois œuvres sculptées pour insertions illustratives de rédactionnels dans la presse.

L'Artiste autorise, pour la durée maximale de protection des droits d'auteurs telle que définie par la législation française soit soixante dix années post mortem, la Ville de Bordeaux à utiliser toute vue d'ensemble de l'exposition dans la présentation qui sera faite à la Base sous-marine de Bordeaux.

L'exploitation de ces droits sera faite exclusivement à des fins culturelles et non lucratives répondant aux seules missions de la Ville de Bordeaux.

Le droit moral de l'Artiste sera signifié pour toute utilisation d'image de la façon suivante :
copyright Louis Stettner.

ARTICLE 7 : Contrepartie financière

L'Artiste met gracieusement à la disposition de la Ville de Bordeaux l'ensemble des œuvres définies à l'article 1 et dans la liste annexée.

L'Artiste renonce à toute rémunération pour la cession des droits patrimoniaux d'utilisation et de reproduction de l'ensemble des œuvres qui seront exposées à Bordeaux.

ARTICLE 8 : Compétences juridictionnelles

La Ville de Bordeaux et l'Artiste s'engagent, préalablement à la saisine des juridictions compétentes à apporter une solution amiable à tout litige qui pourrait survenir. En l'absence de solution, tout litige découlant de la présente convention sera soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 9 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de Ville, Place Pey-Berland 33 077 Bordeaux Cedex

Pour Louis Stettner,

Fait à Bordeaux le
en 3 exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux,	l'Artiste
----------------------------	-----------

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090037

**Archives Municipales. Dépôt des manuscrits musicaux de
Christiane Colleney. Convention. Signature. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Christiane Colleney, organiste et compositrice bordelaise (1949-1993) a laissé une œuvre musicale inédite, sous forme de partitions manuscrites. Ancienne élève de l'École normale de musique de Paris, Prix Lili Boulanger en 1976, elle fut longtemps professeur d'orgue à Mérignac et titulaire de l'orgue Saint-Ferdinand de Bordeaux. Compositrice, on lui doit notamment Cités intérieures, composition pour soprano et grand orchestre, créée en 1972 en Bulgarie, lors du 1er festival de musique française. Elle est également l'auteur de plusieurs ouvrages consacrés à Marcel Dupré ou Jeanne Demessieux, première organiste virtuose reconnue au plan international, et de nombreux articles publiés dans la revue Jeunesse et orgue, dont elle était la fondatrice.

Soucieux d'assurer la conservation de ces manuscrits musicaux, et de les rendre accessibles aux musicologues et interprètes, son époux, Daniel Picotin, a souhaité les déposer aux Archives municipales, afin qu'ils y soient tout à la fois conservés et consultables.

Une convention de dépôt précisant les obligations des parties a été établie.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer cette convention

Convention entre la Ville de Bordeaux et Monsieur Daniel Picotin relative au dépôt d'un fonds d'archives musicales

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du
reçue en Préfecture le
ci-après dénommé le dépositaire, d'une part

Et

M. Daniel Picotin, domicilié 69, cours Pasteur à Bordeaux, ci-après dénommé « le déposant »
d'autre part.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Soucieux d'assurer la préservation de l'œuvre musicale de son épouse, Christiane Colleney (1949-1993), organiste et compositrice bordelaise, Daniel Picotin a souhaité déposer l'ensemble de ses partitions manuscrites inédites auprès des Archives municipales de Bordeaux, afin que celles-ci en assurent la conservation et la mise à disposition du public, selon les conditions précisées dans cette convention.

Ceci ayant été exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet le dépôt, par Daniel Picotin, auprès de la Ville de Bordeaux (Archives municipales), sous forme d'originaux, d'un ensemble de 16 partitions manuscrites représentant l'œuvre musicale composée par Christiane Colleney, ensemble dont il est propriétaire et dont un état succinct est annexé au présent contrat. Le dépôt des documents est consenti par les parties à titre gratuit.

Article 2 : Prise d'effet

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Article 3 : obligations du dépositaire

Le dépositaire prend à sa charge les frais de transport, de conservation matérielle, de classement et d'inventaire des documents déposés. Il assumera uniquement la responsabilité des documents consignés dans l'inventaire joint à la présente convention.

Article 4 : inventaire

Les répertoires et inventaires des documents déposés seront établis par le dépositaire en deux exemplaires minimum, dont l'un sera remis au déposant.

Article 5 : communication

Les documents faisant l'objet du présent dépôt seront communicables selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les archives publiques.

Article 6 : reproduction

Le déposant donne une autorisation permanente de reproduction des documents déposés sauf en cas d'exploitation à des fins commerciales ; dans ce cas, l'autorisation écrite du déposant sera requise.

Article 7 : communication des reproductions

Les conditions de communication prévues à l'article 5 sont applicables aux originaux et aux reproductions.

Article 8 : prêt des documents

Tout prêt de document pour exposition ou pour tout autre motif sera soumis à l'autorisation écrite du déposant.

Article 9 : autorisation de reproduction

Le déposant donne délégation au président de l'Association des Amis de Christiane Colleney pour donner les autorisations prévues aux articles 6 et 8 dans le cas où il lui serait impossible de répondre dans un délai de trois mois.

Article 10 : résiliation

Si le déposant estimait nécessaire de devoir mettre fin au présent contrat, il devra en donner avis au dépositaire par lettre recommandée. La réintégration des documents au lieu désigné par le déposant se fera à ses frais. Décharge sera alors donnée au dépositaire. Dans ce cas, le déposant pourra être tenu de rembourser au dépositaire les dépenses engagées pour la conservation matérielle et le traitement des documents déposés.

Article 11 : reproduction des documents restitués

Le dépositaire pourra en outre faire exécuter à ses frais un microfilm ou une copie numérique de tout ou partie des documents restitués.

Article 12 : statut des reproductions

Les reproductions de documents déposés réalisés par les soins ou aux frais du dépositaire resteront la propriété de celui-ci. Leur communication sera soumise aux conditions imposées par l'article 5. Il en sera de même des microfilms ou copies numériques réalisés en application de l'article 11, en cas de dénonciation du contrat.

Article 13 : compétence juridictionnelle

Les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 14 : élection de domicile

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de Ville
- Pour M. Picotin, Cours Pasteur à Bordeaux (33000)

Fait à Bordeaux en 5 exemplaires, le

Le dépositaire

Le déposant

**Alain Juppé
Maire de Bordeaux**

Daniel Picotin

M. DUCASSOU. -

Délibérations 36 et 37, pas de problèmes.

M. MARTIN. -

Pas de problèmes ?

(Aucun)

ADOpte A L'UNANIMITE